PARC DE LA MONTAGNE DE REIMS 2040
IMAGINONS ENSEMBLE LE TERRITOIRE DE DEMAIN

RÉVISION DE LA CHARTE DU TERRITOIRE 2025 - 2040

# EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

## RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Une autre vie s'invente ici

Parc naturel régional de la Montagne de Reims

Rapport réalisé par le bureau d'études

MÉDIATERRE conseil
CONSEIL EN ENVIRONNEMENT
ETUDES D'IMPACT

*Septembre 2024*
*Version finale*

# SOMMAIRE

I- PRESENTATION GENERALE DES OBJECTIFS ET DU CONTENU DE LA CHARTE 2025-2040 ..... 3
I-1 Rappel du cadre juridique ..... 3
I-2 Historique du PNR de la Montagne de Reims ..... 3
I-3 Procédure de révision ..... 4
I-4 Nouveau périmètre ..... 4
I-5 Présentation des défis et de la stratégie de mise en œuvre ..... 4

II- ARTICULATION DE LA CHARTE AVEC LES AUTRES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES ..... 6
II-1 Documents identifiés selon leur opposabilité juridique ..... 6
II-2 Documents identifiés selon leur cohérence stratégique ..... 6
II-3 Analyse de l'articulation du projet opérationnel ..... 6

III- DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION ..... 9
III-1 Aménagement et développement du territoire ..... 9
III-2 Patrimoine et paysage ..... 9
III-3 Biodiversité et écologie ..... 13
III-4 Ressources et usages ..... 15
III-5 Pollutions et nuisances ..... 18
III-6 Risques naturels et technologiques ..... 19
III-7 Changement climatique ..... 21
III-8 Perspectives d'évolution et identification des enjeux environnementaux ..... 22

IV- BILAN DE LA CHARTE PRECEDENTE ET PRESENTATION DES CHOIX EFFECTUES AU REGARD DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ..... 25

IV-1 Bilan de la précédente charte ..... 25
IV-2 Présentation de la plus-value environnementale de la charte vis-à-vis des différents scénarios envisagés. ..... 25

**V- ANALYSE DES EFFETS PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE SUR L'ENVIRONNEMENT ..... 31**
**V-1 Incidences du projet sur les composantes environnementales ..... 31**
V-3 Évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 ..... 33
V-4 Présentation des mesures prises pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs et conclusion de l'évaluation ..... 34
V-5 CONCLUSION de l'évaluation environnementale ..... 34

**VI- PRESENTATION DES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ..... 35**
VI-1 Présentation du dispositif de suivi de la Charte ..... 35
VI-2 Présentation des indicateurs pour le suivi des enjeux environnementaux ..... 35

**VII- PRESENTATION DE LA METHODOLOGIE UTILISEE ..... 37**

# I- PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES OBJECTIFS ET DU CONTENU DE LA CHARTE 2025-2040

## I-1 RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE

### OBJECTIFS DES PARCS NATURELS RÉGIONAUX

Les PNR sont institués par décret en 1967 et leur cadre juridique est fixé par le Code de l'environnement. Pour encourager l'inscription des PNR dans un temps long, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016, porte la durée du classement de 12 à 15 ans.

Les PNR allient protection et valorisation de grands espaces ruraux habités, riches de patrimoines naturels, culturels et paysagers. La création de ces Parcs permet de répondre aux enjeux actuels tels que : la préservation de la biodiversité, des paysages et du patrimoine ; l'amélioration de la qualité de vie et de l'éducation ; l'adaptation aux conséquences du changement climatique ; tout en intégrant le développement économique du territoire.

### LEVIERS D'UNE CHARTE DE PARC NATUREL RÉGIONAL

La charte d'un PNR est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire. Elle fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du territoire, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre.

Elle constitue un cadre pour l'aménagement et le développement de son territoire, et ce à travers son champ d'action ; ses orientations et mesures ; son plan de Parc indiquant les différentes zones du parc et leur vocation ; son opposabilité envers les documents d'urbanisme dans un rapport de compatibilité ; et l'engagement de ses signataires : État, Régions, Départements, EPCI à fiscalité propre et collectivités territoriales.

## I-2 HISTORIQUE DU PNR DE LA MONTAGNE DE REIMS

Le schéma suivant résume l'historique du Parc naturel régional de la Montagne de Reims :

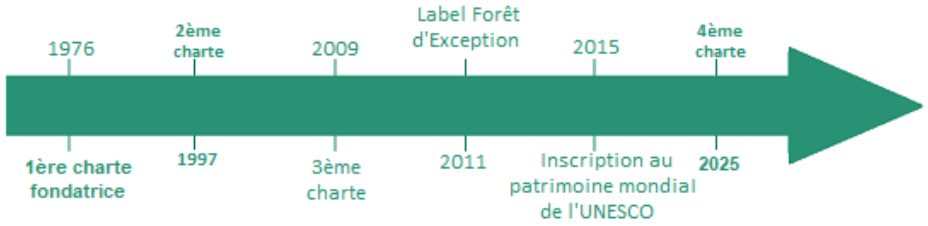


La première charte a permis la reconnaissance des qualités patrimoniales du territoire, composé de nombreux sites naturels, culturels et paysagers d'intérêt national et/ou international. Le Parc a privilégié une approche culturelle pour rayonner sur le territoire et valoriser des communes souvent les plus reculées. La deuxième et la troisième charte ont conforté les acquis de la première, notamment en ce qui concerne la préservation de la biodiversité et des paysages ruraux. Mais elles ont aussi inclus dans la notion de développement durable du territoire les domaines suivants : maîtrise de l'urbanisation pour limiter l'artificialisation des sols, sobriété énergétique et production d'énergies renouvelables, circuits courts alimentaires,

...

En 2011, le projet « Forêt d'Exception en Montagne de Reims » a créé un partenariat solide entre le PNR et l'ONF (Office National des Forêts).

En 2015, l'inscription **des « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne »** sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des paysages culturels a renforcé cette reconnaissance des particularités du territoire. Elle a également conforté les missions du Parc.

Sans renier ses fondamentaux, la quatrième charte se construit dans la continuité des trois précédentes. Elle a pour vocation de répondre aux

enjeux de transition environnementale et sociétale identifiés et partagés par les participants aux temps de concertation menés sur le territoire.

## I-3 PROCÉDURE DE RÉVISION

Depuis 1995, la gestion des PNR est obligatoirement assurée par un syndicat mixte ouvert, restreint ou élargi. La gouvernance d'un PNR a toujours été fondée sur la mise en place d'un dialogue entre les élus, l'équipe du Parc, les acteurs institutionnels et ses habitants. Cependant, la phase de consultation et de concertation préalable à l'écriture de la charte 2025-2040 révèle la forte volonté des citoyens d'être davantage intégrés aux processus de concertation et de décision. C'est pourquoi de nouveaux principes de gouvernance partagée sont proposés pour rapidement être expérimentés et pérennisés.

Tous les 15 ans, la révision de la charte est une procédure obligatoire en vue d'obtenir à nouveau le classement de « Parc naturel régional ». C'est l'opportunité d'évaluer les actions passées, permettant de définir le nouveau projet. La révision de la Charte s'est appuyée sur la transparence, la gouvernance partagée et la concertation thématisée. Le renouvellement de la charte suit plusieurs étapes dont les premières débutent dès 2019. Le schéma suivant résume ces étapes :

## I-4 NOUVEAU PÉRIMÈTRE

L'élaboration de la nouvelle charte est l'opportunité d'établir le périmètre de révision : il est décidé une extension du PNR modérée, qui permet néanmoins une plus grande « cohérence et lisibilité des patrimoines naturels, culturels et paysagers ». Ainsi, le périmètre de révision voit sa surface augmenter de presque 4,6 %. Les espaces cultivés et boisés sont les surfaces qui intègrent le plus ce nouveau zonage. Ce sont donc 5 communes supplémentaires qui s'ajoutent aux 63 communes déjà présentes en raison de leurs intérêts patrimoniaux. Il s'agit des communes de Passy-Grigny, Vincelles, Sainte-Gemme, Champvoisy, Verneuil.

## I-5 PRÉSENTATION DES DÉFIS ET DE LA STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE

L'ensemble du travail effectué en amont (consultation et concertation, élaboration des études préalables) permet de dégager les enjeux fondamentaux du projet de charte et de définir les principaux défis à relever. Parmi eux figurent :

- Une diversité de milieux favorables à la biodiversité, mais une érosion tangible.
- L'eau, un patrimoine commun à préserver.
- Contenir l'étalement urbain et maintenir un cadre de vie attractif.
- Une transition énergétique à conforter.
- Une solidarité territoriale à renforcer.

A travers son rôle de maître d'œuvre ou d'assistance aux collectivités, le Parc naturel régional réalise différentes missions dans une logique de développement durable et en prenant en compte le changement climatique. Ses missions sont notamment de permettre l'évolution des comportements pour favoriser une meilleure prise en compte et une meilleure gestion des biens communs, et le développement d'une culture de gestion partagée des biens communs, grâce à ses connaissances, à une sensibilisation du public et en démocratisant la gouvernance partagée.

Pour répondre ainsi aux défis soulevés et aux missions qui lui sont confiées, la stratégie mise en œuvre s'est organisée autour d'un projet concerté, priorisé et fédérateur pour un développement territorial de haute qualité de vie pour tous. Pour cela l'ambition du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc est de réaliser un projet permettant :

- de gérer et d'améliorer collectivement des biens communs fragilisés ;
- d'accompagner l'évolution des paysages et de renforcer la qualité du cadre de vie ;
- d'inventer et de déployer un art de vivre plus sobre et résilient ;
- de faire l'adhésion des acteurs et citoyens du territoire aux valeurs du Parc et de mobiliser ainsi son expertise.

La Charte 2025-2040 s'est donc structurée autour de **4 axes stratégiques**, et **14 orientations**, définies en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs du territoire lors d'ateliers, séminaires et groupes de travail.

➔ Axe 1 « Notre identité, du sous-sol aux paysages » :

- Orientation 1.1 : Révéler l'étendue des richesses géologiques, architecturales et culturelles, préserver celles qui le nécessitent et renforcer leur appropriation ;
- Orientation 1.2 : Au-delà du triptyque paysager : révéler des paysages diversifiés et de qualité ;

➔ Axe 2 « Nos biens essentiels » :

- Orientation 2.1 : Reconquérir la biodiversité partout et renforcer sa protection ;
- Orientation 2.2 : Accomplir les transitions de l'agriculture, au bénéfice d'un territoire durable ;
- Orientation 2.3 : Viser l'excellence en matière de gestion et valorisation durable d'un massif forestier identitaire et multifonctionnel ;
- Orientation 2.4 : Développer une gestion intégrée de la ressource en eau pour assurer les besoins et une meilleure qualité ;

➔ Axe 3 « Des modes de vie réinventés » :

- Orientation 3.1 : Mettre en œuvre un urbanisme d'avenir, respectueux de l'identité du territoire ;
- Orientation 3.2 : La Montage de Reims, un territoire où bien-être et qualité de vie sont accessibles à tous;
- Orientation 3.3 : Réinventer les mobilités pour un territoire plus sobre et plus résilient ;

➔ Axe 4 « Partager et s'investir » :

- Orientation 4.1 : Confirmer le pari de la culture en milieu rural ;
- Orientation 4.2 : Repenser l'offre d'éducation au territoire pour placer l'habitant au cœur des actions et des politiques ;
- Orientation 4.3 : Faire de la Montagne de Reims une référence du tourisme durable et des activités de pleine nature en Champagne ;
- Orientation 4.4 : Dynamiser les politiques de communication avec des outils innovants, pour toucher le plus grand nombre ;
- Orientation 4.5 : Développer la coopération « du local à l'international ».

Ces orientations ont été déclinées en 33 mesures dont **13 mesures phares** :

- **Mesure 1.1.2**. Affirmer l'identité de la Montagne de Reims au travers de la valorisation des patrimoines géologiques, architecturaux et culturels
- **Mesure 1.2.2.** Révéler les paysages dans leur diversité et accompagner leur évolution (en lien avec le changement climatique, les pratiques et modes de vie)
- **Mesure 2.1.1**. Consolider la protection et la gestion des espaces à valeur écologique
- **Mesure 2.1.2**. Maintenir et restaurer les continuités écologiques
- **Mesure 2.2.2.** Structurer les filières et promouvoir l'accès à une alimentation locale et de qualité pour tous
- **Mesure 2.3.1.** Renforcer l'excellence de la gestion durable et multifonctionnelle du massif forestier
- **Mesure 2.4.2**. Préserver et restaurer les zones humides et les milieux aquatiques
- **Mesure 3.1.1**. Positionner la Montagne de Reims en tant que territoire d'expérimentation pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- **Mesure 3.1.3**. Accélérer la transition énergétique et climatique
- **Mesure 3.2.2**. Revitaliser les centralités villageoises au service de l'accueil de populations, d'entreprises, dans un cadre favorable au lien social
- **Mesure 4.1.1**. Renforcer les pratiques culturelles et les équipements de diffusion
- **Mesure 4.2.1**. Diversifier l'offre d'éducation pour toucher davantage de publics
- **Mesure 4.3.2.** Structurer l'offre d'activités de pleine nature sur la Montagne de Reims tout en maîtrisant son impact

# II- ARTICULATION DE LA CHARTE AVEC LES AUTRES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES

## II-1 DOCUMENTS IDENTIFIÉS SELON LEUR OPPOSABILITÉ JURIDIQUE

### SCHÉMAS, PLANS ET PROGRAMMES QUI S'IMPOSENT AUX CHARTES DE PNR

Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB) : **Rapport de compatibilité** au regard des atteintes susceptibles d'être portées aux espaces constitutifs de la Trame verte et bleue [...] ainsi qu'aux espèces, habitats et continuités écologiques d'importance nationale identifiés comme constituant des enjeux nationaux et transfrontaliers par le document-cadre adopté.

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) : **Rapport de prise en compte des objectifs et compatibilité avec les règles générales** du fascicule du schéma. Le **SRADDET de la Région Grand Est** a été approuvé par arrêté préfectoral le 24 janvier 2020.

Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) : **Rapport de prise en compte**. Les SRCE sont dorénavant intégrés au SRADDET. Le **SRCE de la Région Champagne-Ardenne** a été approuvé par arrêté préfectoral le 8 décembre 2015. Ce document est intégré par le SRADDET.

### SCHÉMAS, PLANS ET PROGRAMMES AUXQUELS LA CHARTE S'IMPOSE DANS UNE RELATION DE COMPATIBILITÉ

Selon le Code de l'environnement, « Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les documents d'urbanisme en tenant lieu ainsi que les cartes communales **doivent être compatibles** avec la charte [...] et « les règlements locaux de publicité [...] doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte. » Si le SCoT demeure le document intégrateur de la charte de PNR, faisant ainsi écran à l'opposabilité directe de la charte aux PLU des communes ou des communautés de communes, il revient aux SCoT de **transposer les dispositions pertinentes de la charte d'un PNR**. Deux SCoT sont actifs sur le territoire du Parc :

- Le SCoT d'Epernay approuvé le 5 décembre 2018 ;
- Le SCoT du Grand Reims approuvé le 17 décembre 2016. (En cours de révision).

## II-2 DOCUMENTS IDENTIFIÉS SELON LEUR COHÉRENCE STRATÉGIQUE

La nécessité d'une articulation entre les plans et programmes doit également être appréhendée en termes de cohérence interne et externe pour une complémentarité des politiques publiques mises en œuvre au regard du projet que porte le Parc. Parmi les documents en lien avec le champ d'action du Parc et présentant du sens pour l'analyse de sa stratégie environnementale figurent notamment :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie 2022-2027 ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Aisne Vesle Suippe;
- Le Schéma Régional de Biomasse Grand Est 2021 ;
- La Stratégie Régionale en faveur de la Biodiversité Grand Est 2020 ;
- Le Programme régional Forêt-Bois Grand Est 2018-2027 ;
- Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole 2006 ;
- Le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 pour la transition écologique ;
- La Stratégie Nationale pour les Aires Protégées.

## II-3 ANALYSE DE L'ARTICULATION DU PROJET OPÉRATIONNEL

| Domaine | Documents | Articulation et convergence | Commentaires et recommandations<br>Evaluation des risques de pression et/ou d'effets cumulés |
|---|---|---|---|
| Aménagement | Schéma d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand Est | Compatibilité & prise en compte | La Charte doit être compatible avec l'ensemble des règles du SRADDET. Dans son fascicule, le SRADDET Grand Est identifie les règles ciblant plus spécifiquement les chartes de Parcs naturels régionaux. Il s'agit des règles 1 à 3, 5 à 9, 18 et 20 à 25.<br>Le projet de Charte est dans son champ d'action compatible avec les règles du SRADDET et prend en compte les objectifs et orientations définis.<br><br>Évaluation des effets cumulés potentiels<br>SYNERGIE |
| | Schémas de cohérence territorial (SCOT) et plans locaux d'urbanisme (PLU) | Doivent être compatibles | La charte s'impose aux documents d'urbanisme dans un rapport de compatibilité (SCoT ou PLUi/PLU/cartes communales s'il n'y a pas de SCoT intégrateur). Les 2 SCoT<br>présents doivent transposer de manière pertinente les dispositions définies dans le projet opérationnel et pour certaines identifiées au plan du Parc. Ces dispositions s'appliquent prioritairement sur le territoire concerné par le périmètre du Parc.<br>Pour le SCoT en révision, les dispositions concernant les continuités écologiques et les objectifs de qualité paysagère devront être transposées au niveau de leurs documents, à savoir : le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et le Document d'orientation et d'objectif (DOO).<br>Pour le SCoT mis en œuvre, les dispositions du PADD et du DOO concernant les continuités écologiques et les objectifs de qualité paysagère se doivent d'être compatibles, c'est-à-dire que les dispositions prises actuellement dans le SCoT ne doivent pas contrarier de manière notable les objectifs et orientations de la charte. Si c'est le cas, le SCoT doit faire l'objet d'une mise en compatibilité selon les Articles L.143-40 à L.143-43 du Code de l'urbanisme.<br>Les Règlements locaux de publicité (RLP) se doivent d'être compatibles avec la charte. Ils devront donc intégrer les dispositions définies dans la mesure 1.2.4.<br><br>Évaluation des effets cumulés potentiels<br>SYNERGIE si transposition |
| | Fond européen de développement (FEDER-FSE+) | Cohérence | Les orientations prioritaires vont concerner l'adaptation au changement climatique, la préservation de la biodiversité, le renforcement des infrastructures vertes en milieu urbain et la réduction de la pollution.<br>Par les mesures 2.1.4, 3.1.3, le projet de charte est compatible avec les objectifs spécifiques du FEDER-FSE+ Grand Est liées à l'adaptation au changement climatique et à la préservation de la biodiversité.<br><br>Évaluation des effets cumulés potentiels<br>SYNERGIE |
| | Contrat Plan état –Région (CPER) | Cohérence | Les orientations prioritaires vont concerner la connaissance des conséquences du changement climatique, l'optimisation de la gestion de l'eau dans un contexte de raréfaction croissante, l'adaptation aux enjeux de la transition énergétique, de la production d'énergies renouvelables et de la sobriété énergétique, les actions de reconquête du patrimoine naturel, de l'air et de la biodiversité.<br>Par les mesures 2.1.4, 2.4.1, 3.1.3, le projet de charte est compatible avec les piliers stratégiques du CPER Grand Est liés à la transition écologique et énergétique.<br><br>Évaluation des effets cumulés potentiels<br>SYNERGIE |
| Biodiversité | Orientation nationale Trame Verte et Bleue (ONTVB) | Compatibilité | Les orientations prioritaires vont concerner l'identification, la préservation et la remise en bon état des Réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (TVB), la préservation et la restauration des milieux humides, la préservation des milieux de la pollution lumineuse, l'adéquation entre la transition énergétique et les continuités écologiques, le maintien et la restauration des services écologiques, la perméabilité des espaces et des infrastructures, le développement des activités durables et la maîtrise de l'urbanisation.<br>Par les mesures 2.1.1, 2.1.2 et le plan de Parc identifiant les continuités écologiques, le projet de charte est compatible avec les orientations de |
| | Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) | Prise en compte | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | de Champagne-Ardenne | | l'ONTVB, prend en compte les dispositions des SRCE et est cohérent avec les stratégies liées à la préservation de la biodiversité.<br><br>Évaluation des effets cumulés potentiels<br>SYNERGIE |
| | Schéma Régional de la Biodiversité (SRB) Grand Est | Cohérence | |
| | Stratégie Nationale des Aires Protégées | Cohérence | |
| **Patrimoine et tourisme** | Plan de gestion du site UNESCO | Cohérence | Les orientations vont concerner l'amélioration de la connaissance et la préservation des patrimoines, et la coopération avec les acteurs touristiques et de loisirs.<br>Par les mesures 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 4.3.1 et 4.3.2, le projet de charte est cohérent avec les stratégies liées à la valorisation du patrimoine paysager, naturel et culturel et le développement d'un tourisme nature et durable.<br><br>Évaluation des effets cumulés potentiels<br>SYNERGIE |
| **Eau** | Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie<br><br>Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Aisne Vesle Suippe | Cohérence | Les orientations vont concerner la maîtrise et la réduction de la pollution par les pesticides, la protection de la santé en protégeant la ressource en eau, la préservation des zones humides et de la biodiversité, la réduction et la prévention des risques d'inondation dans le contexte de changement climatique, la reconquête de l'hydromorphologie naturelle et le partage de la connaissance.<br>Par les mesures 2.4.1 et 2.4.2, le projet de charte est cohérent avec les stratégies liées à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, la co-construction d'une culture risque, valorisation du patrimoine paysager, naturel et culturel et le développement d'un tourisme nature et durable.<br><br>Évaluation des effets cumulés potentiels<br>SYNERGIE |
| **Agriculture et sylviculture** | Directives et Orientions nationales d'aménagement et de gestion forestières | Cohérence | Les orientations vont concerner le développement de l'agroécologie et la valorisation des résidus, le développement raisonné de cultures pour matériaux biosourcés, la gestion durable des milieux forestiers, le développement de l'agroforesterie et l'adaptation de la filière face au changement climatique, la valorisation des produits « bois » pour la transition énergétique et écologique, la préservation et la valorisation de la biodiversité et des continuités écologiques, le renforcement des services écosystémiques des milieux agricoles et forestiers.<br>Par les mesures 2.3.1, 2.3.2 et 2.3.3, le projet de charte est cohérent avec les stratégies liées à la préservation de la ressource.<br><br>Évaluation des effets cumulés potentiels<br>SYNERGIE |
| | | Cohérence | |
| | Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) Grand Est | Cohérence | |
| | Schéma Régional de gestion Sylvicole (SRGS) | Cohérence | |
| **Climat Énergie** | Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) intégré au SRADDET | Prise en compte | Les orientations vont concerner la dynamique de la sobriété énergétique sur le territoire et le développement des énergies renouvelables. Les règles identifiées par le SRCAE intégré au SRADDET Grand Est auxquelles le rapport de compatibilité s'impose de manière prioritaire aux chartes de Parc sont les règles 1 et 5 concernant le changement climatique et les énergies renouvelables et de récupération.<br>Par la mesure 3.1.3, le projet de charte est cohérent avec les stratégies liées à l'accélération de la transition énergétique et climatique.<br><br>Évaluation des effets cumulés potentiels<br>SYNERGIE |
| **Économie circulaire** | Plan Régional de la Prévention et Gestion des Déchet (PRPGD) Grand Est (intégré au SRADDET) | Cohérence | Les orientations vont concerner l'amélioration de la connaissance de sols et la prise en compte des services rendus, la maîtrise de l'artificialisation des sols et la restauration des sols dégradés, le développement raisonné et cohérent entre la biomasse alimentaire et non alimentaire (matériaux biosourcés et énergie), le développement de l'éco-conception et des éco-matériaux, la lutte contre le gaspillage alimentaire et le développement des circuits courts, le développement du réemploi et de la réparation des objets, le partage des connaissances et des nouveaux modes de faire.<br>Par les mesures 2.3.1 et 2.3.3, le projet de charte est cohérent avec les stratégies liées à la préservation de la ressource sol, à la valorisation de la biomasse forestière et agricole secondaire et au déploiement de l'éco-conception, des éco-matériaux et des matériaux biosourcés.<br><br>Évaluation des effets cumulés potentiels<br>SYNERGIE |

# III- DESCRIPTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

## III-1 AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

### POPULATION ET OCCUPATION DU SOL

La population du territoire est assez stable atteignant un peu moins de 36 000 habitants en 2022. Le **caractère rural** du territoire et plus particulièrement de la Montagne de Reims, entraîne une densité de population bien inférieure à la moyenne régionale. **Dès la fin des années 1990, le PNR a donc été moins dynamique en termes d'accueil des populations**.

Par ailleurs, la population est inégalement répartie sur le territoire. En effet, les habitations se concentrent au nord, au sud et à l'est du Parc, à proximité des villes-portes. Le Parc est constitué en grande partie par des communes de petites tailles, avec 91% de communes de moins de 1 000 habitants, dont 6% de moins de 100 habitants.

Le territoire du **Parc est occupé en 2018 en grande majorité par des cultures,** à 61% dont 20% représentent des vignes. Cet espace à dominante agricole est également occupé par des espaces forestiers à 36%, 3% par des surfaces artificialisées et 2% par des prairies et surfaces toujours en herbe à usage agricole.

### ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims s'inscrit dans un **paysage à dominante agricole**, avec 54% du territoire du Parc en Surface Agricole Utile. La culture principale se concentre autour de la **vigne**, mais aussi des **grandes cultures industrielles**. L'agriculture biologique n'est pas très présente sur le Parc, et représente seulement 4% des parcelles.

La sylviculture et le développement touristique autour de la forêt sont également important pour le Parc Naturel Régional. Sur le territoire, la vente est majoritairement en bloc sur pied pour le bois d'œuvre et bloc sur pied et contrats d'approvisionnement pour le bois d'industrie et le bois énergie.

Les principales activités touristiques sont autour de **l'urbain et de l'œnotourisme**, avec le **vignoble de Champagne** et son inscription au **patrimoine mondial de l'UNESCO en 2015,** qui est ainsi le principal élément touristique du Parc. La forêt domaniale des Faux Verzy, la Marne et son canal latéral, et le Tardenois et la vallée de l'Ardre, complètent ce panorama.

### TRANSPORT ET DÉPLACEMENT

Le territoire est relativement bien desservi. Des axes routiers sont fréquentés quotidiennement pour des trajets domicile-travail, et une voie de chemin de fer, la ligne TER « Ligne des bulles », traverse le Parc du nord au sud. En revanche, **l'offre de mobilité alternative reste à consolider**. Le transport en commun routier n'est pas développé sur le territoire et le transport à la demande n'est pas présent sur le Parc. Le Parc a fait installer **15 aires de covoiturage** et la CC de la Grande Vallée de la Marne a mis en place un système de **voiture électrique en libre-service.**

## III-2 PATRIMOINE ET PAYSAGE

### PATRIMOINE GÉOLOGIQUE ET HYDROGÉOLOGIQUE

**Le Bassin parisien**, entièrement constitué de **roches sédimentaires,** est le **socle de la Montagne de Reims**. Il comprend une structure géologique alternant des roches dures comme les **calcaires massifs** et des roches tendres, comme les **marnes et les craies.** La pédologie conditionne l'usage des sols. Ainsi **à l'ouest au niveau des piedmonts et du Tardenois,** les sols sont sous l'influence de la Plaine de Champagne, composée de sols crayeux, de terres blanches et de très peu de cailloux. Ces **calcosols** présentent un **fort potentiel agronomique notamment via l'ajout d'intrants.**

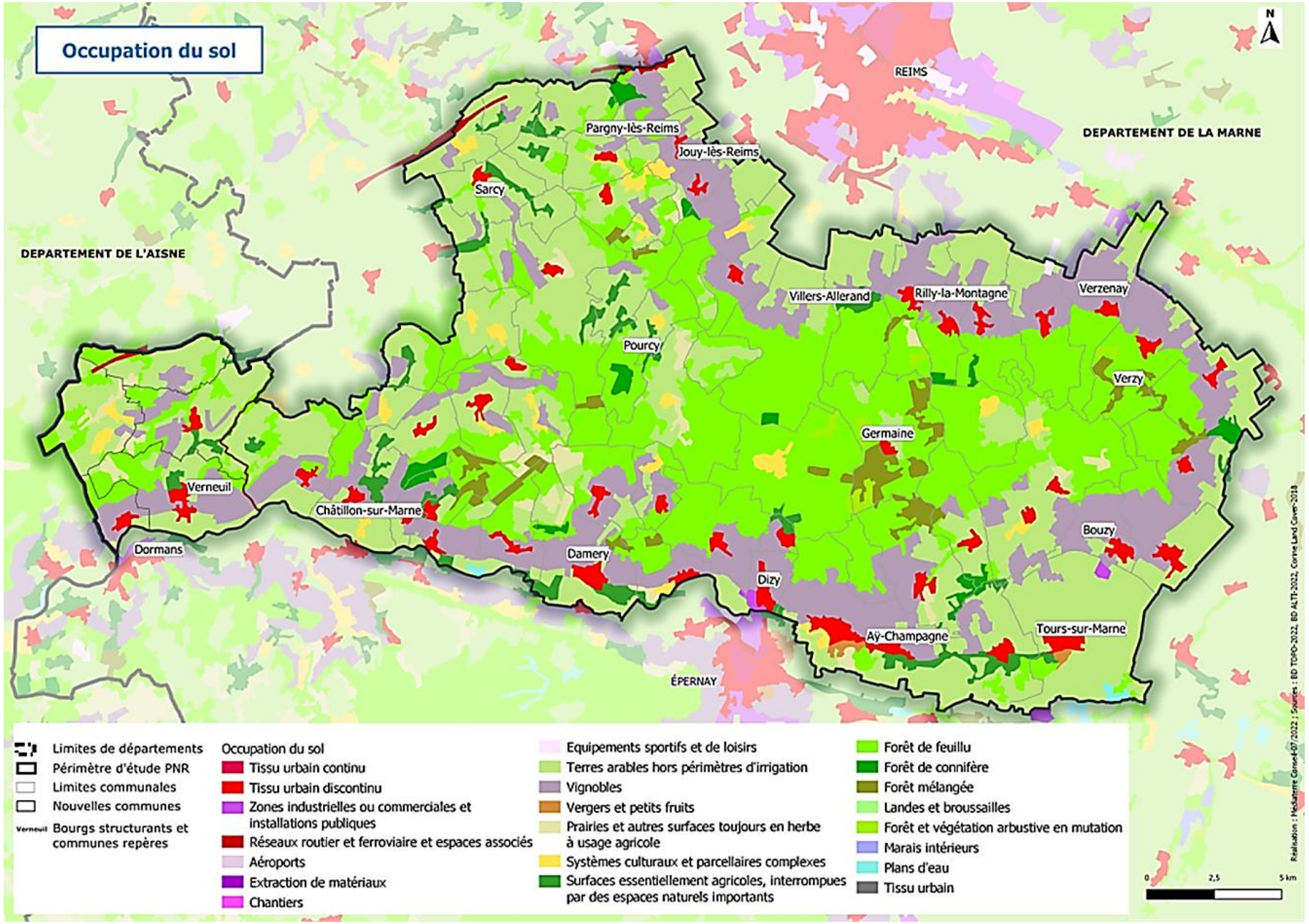
Occupation du sol
N
REIMS
DEPARTEMENT DE LA MARNE
DEPARTEMENT DE L'AISNE
Pargny-lès-Reims
Jouy-lès-Reims
Sarcy
Villers-Allerand
Rilly-la-Montagne
Verzenay
Pourcy
Verzy
Germaine
Verneuil
Châtillon-sur-Marne
Bouzy
Dormans
Damery
Dizy
Aÿ-Champagne
Tours-sur-Marne
ÉPERNAY
Limites de départements
Périmètre d'étude PNR
Limites communales
Nouvelles communes
Verneuil Bourgs structurants et communes repères
Occupation du sol
Tissu urbain continu
Tissu urbain discontinu
Zones industrielles ou commerciales et installations publiques
Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
Aéroports
Extraction de matériaux
Chantiers
Equipements sportifs et de loisirs
Terres arables hors périmètres d'irrigation
Vignobles
Vergers et petits fruits
Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole
Systèmes culturaux et parcellaires complexes
Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
Forêt de feuillu
Forêt de connifère
Forêt mélangée
Landes et broussailles
Forêt et végétation arbustive en mutation
Marais intérieurs
Plans d'eau
Tissu urbain
0 2,5 5 km

Quant au **massif forestier**, le sol est plutôt épais avec un important processus de lessivage vertical. Ces **luvisols** présentent une bonne fertilité agricole malgré une **saturation possible en eau** dans les horizons supérieurs en hiver.

Les **grandes cultures et les cultures industrielles** présentent sur le territoire du Parc se développent essentiellement sur les parties basses des piedmonts au niveau des plaines. Ils connaissent depuis plusieurs années des impacts dus à la présence de plus en plus importante d'adventices et de ravageurs favorisés par le microclimat de la Montagne de Reims, microclimat fondé sur un massif forestier, ses vallons et zones humides. Afin d'associer cultures industrielles et préservation de l'environnement, deux défis se dessinent sur ces territoires : le premier vise à pérenniser les systèmes d'exploitation par le rallongement des rotations via l'intégration de cultures de printemps tout en préservant l'écologie du sol, le second étant la gestion durable des ravageurs en particulier sur les plantations de colza, car leurs rendements chutent à cause de ces nuisibles migrants du sud vers le nord du pays.

Concernant la **viticulture**, celle-ci se localise au niveau des piémonts et concentre 20% de la superficie totale de la production de l'AOC Champagne. Le vignoble de la Montagne de Reims est composé de coteaux de monoculture viticole. Une réflexion sur les perspectives d'évolutions des nouveaux cépages est mise en œuvre sur le territoire depuis quelques années pour anticiper et adapter cette filière au changement climatique et ses conséquences (stress hydrique, nouvelles maladies, etc.). Depuis 1980, de nouveaux systèmes de conduite de la vigne sont testés au sein du Parc afin d'expérimenter les vignes semi-larges. Il s'agit d'élargir les possibilités de plantation entre pieds et rangs ainsi que de laisser pousser les vignes plus en hauteur et développer l'enherbement entre les rangs. Les résultats obtenus sont plutôt positifs vis-à-vis de l'érosion du sol, la ressource en eau et la biodiversité, réduisant ainsi les pressions sur l'environnement liées à cette activité.

Enfin **l'artificialisation des sols** par la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers est une pression présente sur le territoire du Parc, notamment au niveau de ses villes « portes ». Ainsi, la perte des terres agricoles se concentre principalement autour des pôles urbains et des réseaux de communication. Cependant, grâce à l'AOC Champagne qui limite l'étalement urbain, le Parc semble être relativement épargné par ce phénomène.

Les **sols constituent également des réserves d'eau**, en partie disponible pour les plantes et les échanges avec l'atmosphère. La préservation voire l'accroissement de ces stocks peut faciliter l'adaptation des cultures à une demande évaporative plus importante et limiter le recours à l'irrigation. D'autre part, l'évapotranspiration peut limiter les hausses de température à l'échelle locale comme par exemple, la lutte contre les îlots de chaleur en ville. Ainsi le maintien des espaces verts, et donc des sols et de leur réserve utile en eau, est également un enjeu dans l'adaptation des milieux urbains au changement climatique.

## PATRIMOINE HYDROGRAPHIQUE

Le territoire du Parc bénéficie d'un réseau hydrographique important dont la **Marne** est le cours d'eau principal. Au total, **5 masses d'eau souterraines**, **20 cours d'eau** et de nombreuses **zones humides diversifiées** sont présentes sur le territoire.

De manière générale, **l'état écologique** des eaux superficielles du territoire du Parc n'est pas positif. En effet, la quasi-totalité des cours d'eau ont un état écologique **moyen à mauvais**, et la quasi-totalité des cours d'eau ont un **état chimique avec ubiquistes (polluants bioaccumulables à caractère persistant) mauvais**.

Au niveau **quantitatif**, le sous-bassin versant de l'Ardre est concerné par des phénomènes d'assecs ainsi que des crues hivernales ou estivales dues aux fortes pluies. Néanmoins actuellement, les collectivités territoriales ne semblent pas avoir de difficultés pour alimenter l'ensemble de leur territoire en eau potable. De plus, il existe des interconnexions sur le territoire du Parc, permettant de répondre aux besoins en eau potable si un des captages ne fonctionne plus.

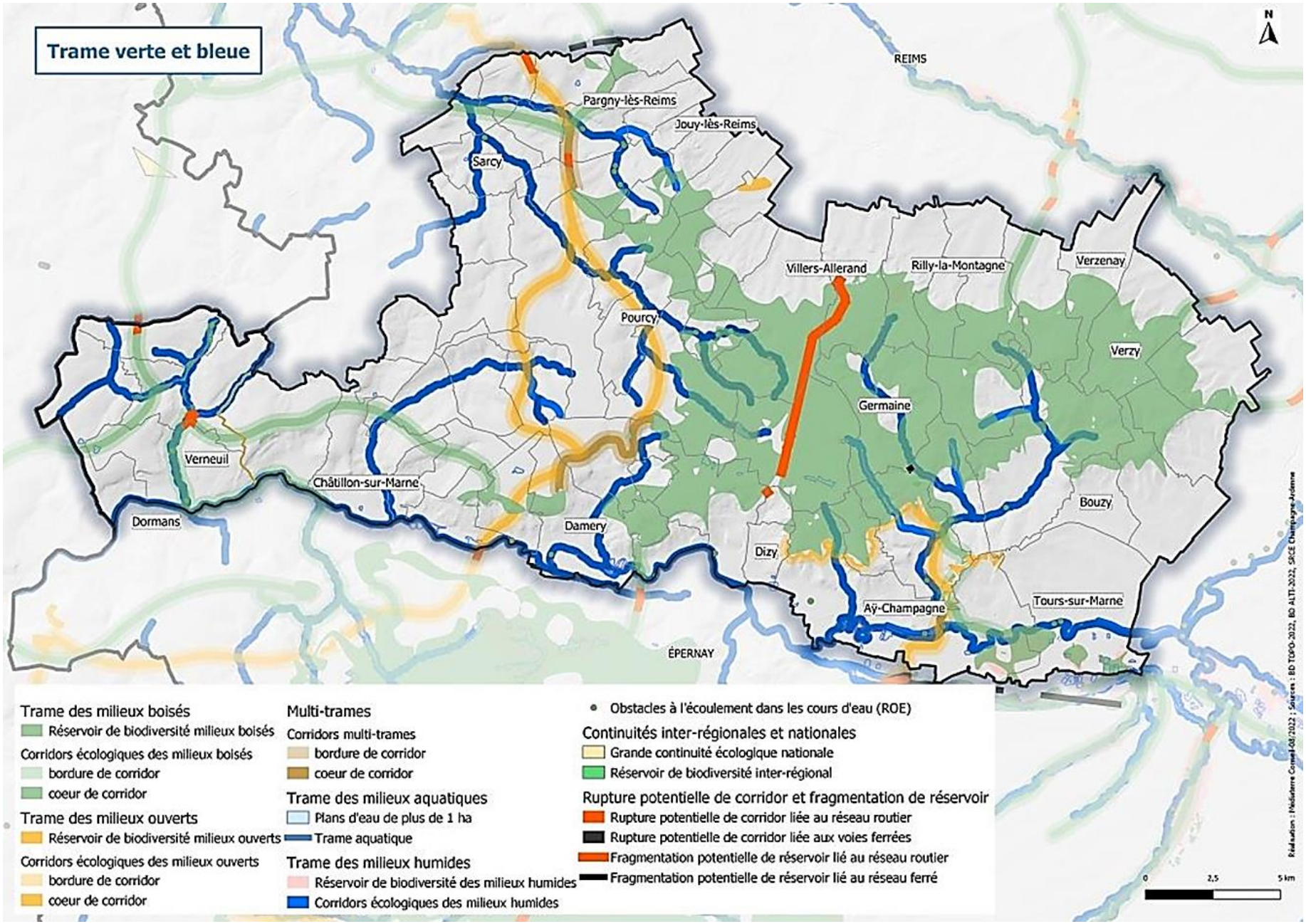
Trame verte et bleue
N
REIMS
Pargny-lès-Reims
Jouy-lès-Reims
Sarcy
Villers-Allerand
Rilly-la-Montagne
Verzenay
Verzy
Pourcy
Germaine
Verneuil
Châtillon-sur-Marne
Dormans
Damery
Dizy
Bouzy
Aÿ-Champagne
Tours-sur-Marne
ÉPERNAY
Trame des milieux boisés
Réservoir de biodiversité milieux boisés
Corridors écologiques des milieux boisés
bordure de corridor
coeur de corridor
Trame des milieux ouverts
Réservoir de biodiversité milieux ouverts
Corridors écologiques des milieux ouverts
bordure de corridor
coeur de corridor
Multi-trames
Corridors multi-trames
bordure de corridor
coeur de corridor
Trame des milieux aquatiques
Plans d'eau de plus de 1 ha
Trame aquatique
Trame des milieux humides
Réservoir de biodiversité des milieux humides
Corridors écologiques des milieux humides
Obstacles à l'écoulement dans les cours d'eau (ROE)
Continuités inter-régionales et nationales
Grande continuité écologique nationale
Réservoir de biodiversité inter-régional
Rupture potentielle de corridor et fragmentation de réservoir
Rupture potentielle de corridor liée au réseau routier
Rupture potentielle de corridor liée aux voies ferrées
Fragmentation potentielle de réservoir lié au réseau routier
Fragmentation potentielle de réservoir lié au réseau ferré
0
2,5
5 km

### PATRIMOINE PAYSAGER

Le plateau forestier de la Montagne de Reims est décrit comme un **poumon vert** dans le Triangle Marnais. Ce massif représente le **premier patrimoine paysager protégé** et valorisé par les acteurs locaux en **1976**, en créant le Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Par sa spécificité géologique, le territoire est fractionné en entités paysagères, avec un paysage étagé selon le **triptyque plaine – vignes – forêt.**

### PATRIMOINE HISTORIQUE, CULTUREL ET ARCHITECTURAL

La culture de la vigne sur le territoire date de l'époque gallo-romaine et a laissé le nom de « vins de la rivière » ou encore « vins de la Montagne ». Un grand nombre de bâtiments de production viticole ponctuent le paysage, comme **les loges** ou **les pressoirs**. Par ailleurs, le territoire du Parc comporte **33 monuments historiques classés ou inscrits**, comme le château de Louvois et l'ancienne abbaye à Hautvillers.

Enfin, le Tardenois se ponctue sur les points hauts des vallons, de **cimetières militaires**, lieux de mémoire structurant le paysage. Sont également toujours présents des **abris de blockhaus à mitrailleuse** et l'**observatoire militaire du Mont Sinaï**, en forêt de Verzy.

## III-3 BIODIVERSITÉ ET ÉCOLOGIE

### LES HABITATS

Outre les espaces anthropisés, les habitats naturels du PNR de la Montagne de Reims se décomposent en **4 principaux types de milieux** : les espaces cultivés, les espaces forestiers et milieux associés, les landes et autres milieux herbacés, et les milieux aquatiques et humides. Ces écosystèmes sont **vulnérables** au **changement climatique** qui agit sur la répartition des végétaux. Leur existence est également menacée par **l'urbanisation** et **l'agriculture**. Les **zones humides**, qui fournissent de nombreux services écosystémiques et abritent une biodiversité riche, font partie des **espaces en régression**.

Les milieux naturels sont par ailleurs soumis au phénomène de **fragmentation** dû aux **projets d'aménagements**, rendant plus difficile la circulation des espèces. Pourtant lorsque ces milieux sont bocagers avec la présence d'un réseau de haies champêtres, ils constituent un réservoir de biodiversité d'importance pour certaines espèces comme le Bruant zizi ou le Rougequeue à front blanc. Encourager l'adoption de pratiques agricoles durables et la plantation de haies est fortement désirable. L'agriculture est à l'origine de multiples autres pressions : consommation des sols et d'eau, dégradation de la qualité des sols, de l'eau et de l'air via l'utilisation d'intrants et de produits phytosanitaires.

Enfin, la **croissance démographique** induite par l'expansion de l'urbanisation implique davantage de pressions sur l'état qualitatif mais surtout quantitatif de la ressource en eau qui peuvent à termes mener à des **dégradations des écosystèmes aquatiques**.

### FAUNE ET FLORE

Composé d'une mosaïque de paysages et d'une diversité de sol et de milieux naturels, le Parc attire **un grand nombre d'espèces**.
Ainsi l'étude des **lisières** a permis de recenser 17 espèces de libellules, 43 espèces de papillons et 21 espèces d'orthoptères. Elles accueillent également une grande diversité en termes de flore, dont l'étude a identifié 255 espèces, dont 17 rares considérées comme patrimoniales.

De même, une synthèse des **espèces forestières** a été menée au sein du massif forestier. Il est considéré comme un **point chaud de biodiversité à l'échelle départementale**. Au niveau de la flore, 612 espèces ont été recensées, dont 87 espèces arbustives, 56 espèces herbacées, 181 espèces appartenant à la végétation des zones humides, ainsi que 30 espèces muscinales. Ce ne sont pas moins de **37 espèces** qui sont **protégées sur la Montagne de Reims** d'après l'arrêté interministériel du 8 février 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Champagne-Ardenne.

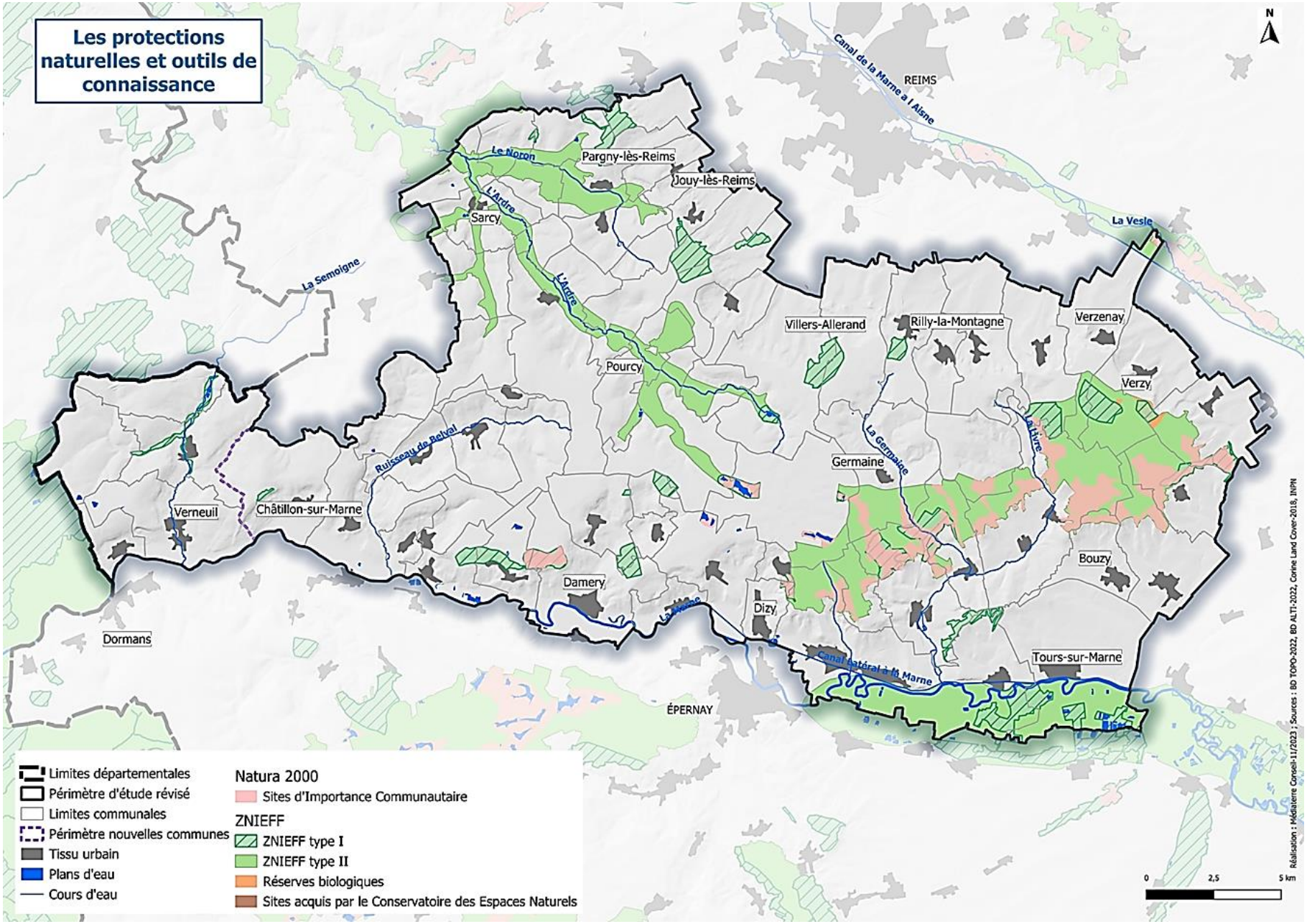
Les protections naturelles et outils de connaissance
N
REIMS
Canal de la Marne à l'Aisne
La Vesle
Le Noron
Pargny-lès-Reims
Jouy-lès-Reims
L'Ardre
Sarcy
La Semoigne
Villers-Allerand
Rilly-la-Montagne
Verzenay
Verzy
Pourcy
La Germaine
La Livre
Germaine
Ruisseau de Belval
Verneuil
Châtillon-sur-Marne
Bouzy
Damery
Dizy
Dormans
Tours-sur-Marne
Canal latéral à la Marne
ÉPERNAY
Limites départementales
Périmètre d'étude révisé
Limites communales
Périmètre nouvelles communes
Tissu urbain
Plans d'eau
Cours d'eau
Natura 2000
Sites d'Importance Communautaire
ZNIEFF
ZNIEFF type I
ZNIEFF type II
Réserves biologiques
Sites acquis par le Conservatoire des Espaces Naturels
0 2,5 5 km
Réalisation : Médiaterre Conseil-11/2023 ; Sources : BD TOPO-2022, BD ALTI-2022, Corine Land Cover-2018, INPN

Le **milieu forestier représente un des derniers bastions** du Sonneur à ventre jaune, de la Grenouille agile, du Triton crêté ou de la Salamandre tachetée **dans le nord-est du territoire national**.

Pour finir, **16 espèces de chiroptères** sont recensées dont le Grand murin de la Marne, et les **mammifères** sont au nombre de 37 espèces, comme la Belette d'Europe, le Blaireau européen, le Chat forestier ou encore l'Ecureuil roux.

Les milieux aquatiques d'une part, et secs d'autre part, ne sont pas en reste, avec pour les premiers des espèces classées en liste rouge comme l'**Anguille d'Europe** et surtout **l'Ecrevisse à pieds blancs**, et pour les seconds, des espèces rares comme **le Petit Pyrole** ou la **Pyrole à feuille ronde**. La particularité des pelouses sèches est qu'elles **abritent 25% des plantes protégées de France**. Peut s'ajouter également la faune utilisant ce milieu, comme le Lézard argile, le Pipit des arbres, l'Azuré du serpolet et le Criquet noir-ébène.

Les principales **menaces** pesant sur la faune et la flore sont l'étalement d'**espèces envahissantes** (comme le Raton laveur), le **dérangement** en milieux naturels et abords des cours d'eau (notamment du fait du tourisme, des activités de loisir et des activités motorisées), la régression de certains habitats (via l'urbanisation ou la conversion en parcelles agricoles), le **changement climatique** et les **pollutions de l'eau, de l'air et du sol** (via l'industrie, l'agriculture et le transport routier). Certaines des espèces menacées et/ou vulnérables sont pourtant indispensables au bon équilibre et fonctionnement des écosystèmes présents.

### Fonctionnalité écologique et services écosystémiques

La Trame verte et bleue (TVB) correspond à un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques, définies comme l'**ensemble formé par les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques** qui les relient.

Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims est identifié comme territoire contribuant aux continuités écologiques régionales par les trames suivantes :

- La sous-trame boisée ;
- La sous-trame milieux ouverts et thermophiles (landes et pelouses sèches) ;
- La sous-trame humide ;
- La sous-trame aquatique.

La TVB du Parc est comprise dans certains documents d'urbanisme (SCoT, PLU). Tout comme les milieux naturels, la TVB est aujourd'hui **menacée** par la **fragmentation** du territoire, notamment au niveau des infrastructures de transport et des centralités urbaines. La création de passages à faune au niveau des obstacles identifiés pourrait atténuer ce problème. De même, accroître la végétalisation dans les villes permettrait d'éviter que le tissu bâti soit complétement imperméable aux déplacements des espèces. Les autres pressions correspondent aux pressions induites par **l'agriculture** (comme le remembrement de parcelles).

### Les outils de protections

Le territoire du Parc comprend de **nombreux zonages de protection et de gestion** : 2 Réserves biologiques dirigées, 3 sites Natura 2000, 27 ZNIEFF de type I, 4 ZNIEFF de type II, 72 Zones Humides prioritaires pour la préservation et 234 pour la restauration et 7 sites de l'Inventaire National du Patrimoine Géologique. Ces zonages protègent des types de milieux variés (milieux ouverts, boisements, cours d'eau, zones humides etc.). Les espaces sont plus ou moins règlementés selon les enjeux écologiques des milieux et espèces présents.

## III-4 Ressources et usages

### La ressource en eau

Globalement, les **masses d'eau souterraines et superficielles** dans le périmètre du PNR sont **dégradées**. Environ 80% du volume d'eau annuel est prélevé dans la nappe d'eau souterraine de la "Craie Champagne Sud et Centre (FRHG208)".

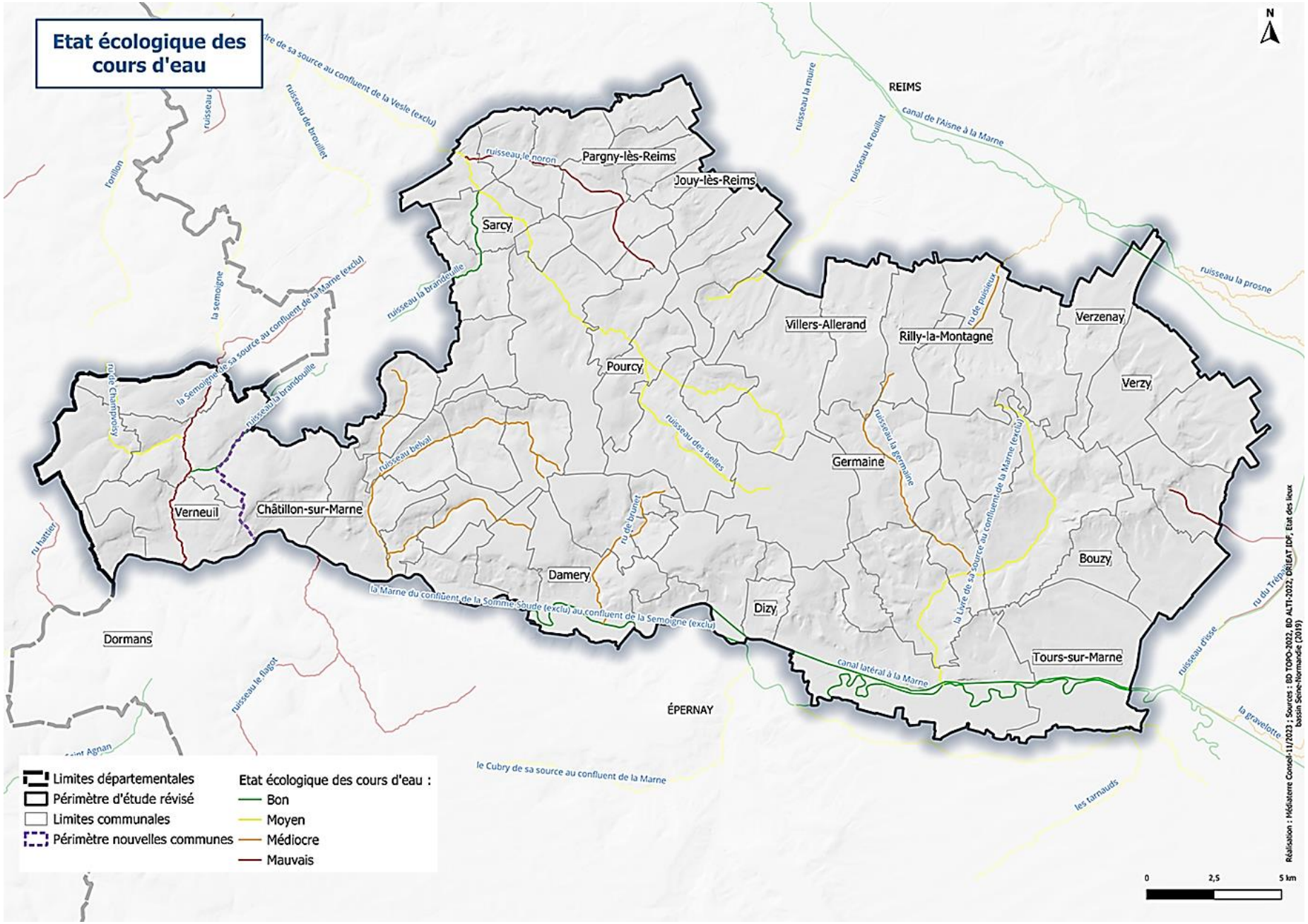
Etat écologique des cours d'eau
N
REIMS
Pargny-lès-Reims
Jouy-lès-Reims
Sarcy
Villers-Allerand
Rilly-la-Montagne
Verzenay
Verzy
Pourcy
Germaine
Bouzy
Tours-sur-Marne
Damery
Dizy
Verneuil
Châtillon-sur-Marne
Dormans
ÉPERNAY
ruisseau le noron
ruisseau la muire
ruisseau le rouillat
canal de l'Aisne à la Marne
ruisseau la prosne
ruisseau de brouillet
ruisseau la brandouille
ruisseau belval
ruisseau des iselles
ruisseau la Germaine
la Livre de sa source au confluent de la Marne (exclu)
la Marne du confluent de la Somme-Soude (exclu) au confluent de la Semoigne (exclu)
canal latéral à la Marne
ruisseau d'Isse
la gravelotte
le Cubry de sa source au confluent de la Marne
les tarnauds
Limites départementales
Périmètre d'étude révisé
Limites communales
Périmètre nouvelles communes
Etat écologique des cours d'eau :
Bon
Moyen
Médiocre
Mauvais
0
2,5
5 km
Réalisation : Médiaterre Conseil-11/2023 ; Sources : BD TOPO-2022, BD ALTI-2022, DRIEAT IDF, Etat des lieux bassin Seine-Normandie (2019)

La masse d'eau souterraine "alluvions de la Marne (FRHG004)" repose sur la craie sous-jacente séno-turonienne. Elle est donc la continuité hydraulique de la nappe de la Craie formant un aquifère multicouche alluvions/craie important de préserver.

Bien que le Parc soit doté d'un réseau hydrographique important, la ressource en eau est très vulnérable du fait de **nombreuses pressions de plus en plus fortes et diverses**. En effet, les besoins pour l'irrigation sont plus importants, en raison du déficit hydrique des sols, et la consommation en eau du secteur industriel est forte. La ressource doit ainsi faire face à la **baisse de la recharge des nappes phréatiques** et la **baisse des débits des cours d'eau**, qui entraîne en plus des pollutions moins diluées.

Par ailleurs, le développement de l'urbanisation ainsi que des activités économiques et de loisirs risquent de faire augmenter la demande en eau. Le **changement climatique** est susceptible d'être à l'origine de déficits pluviométrique plus marqués et de températures plus élevées, risquant ainsi **d'aggraver ce stress hydrique**, surtout en période estivale. Face à ces perspectives d'avenir, il est désirable de renforcer la coopération pour la préservation de la ressource en eau et de développer des alternatives comme la réutilisation des eaux résiduaires traitées.

**Les captages pour l'alimentation en eau potable** sont pour la plupart **protégés** par des périmètres de protection ou en cours de procédure.

## LA RESSOURCE BOIS

La forêt occupe une part prépondérante du territoire (36%). Ces espaces sont à protéger car ils constituent une véritable richesse en termes de biodiversité et de ressources pour le territoire.

Or le **développement touristique** autour de la forêt implique une pression sur la gestion, la valorisation et la production de la ressource. Par ailleurs, la filière sylvicole est menacée par des **crises sanitaires** et le **changement climatique**.

## LA RESSOURCE AGRICOLE

Les activités agricoles occupent 54 % de la surface du Parc. La **part d'exploitation du sol en agriculture biologique reste encore faible** (seulement 2%) malgré une croissance marquante ces dernières années.
La filière de l'élevage n'est pas très représentée. En effet, depuis les années 1970, est observé un recul de l'élevage sur le territoire du Parc.
L'agriculture dite « conventionnelle » est donc prédominante, contribuant ainsi à la dégradation des sols (labours, intrants, monocultures) et à leur érosion superficielle (régression des haies et des prairies permanentes).

Ces sols sont pourtant des **écosystèmes** indispensables à préserver en raison des **nombreux services** qu'ils fournissent : fonction de production agricole, forestière (sylviculture) ou industrielle ; fonction d'interface (grands cycles biogéochimiques, cycle de l'eau, stockage de CO2) ; fonction de filtre (régulation des pollutions) ; fonction de biodiversité intrinsèque.

La mise en œuvre des actions en faveur d'une culture viticole plus respectueuse de l'environnement et plus résiliente représente une opportunité à saisir pour concilier agriculture et préservation de la biodiversité.
De même, les circuits courts sont à favoriser afin de réduire les émissions liées au transport de marchandises et accroître les relations entre producteurs et consommateurs.

## LA RESSOURCE ÉNERGÉTIQUE

Le territoire du Parc produit peu d'énergie renouvelable, le rendant donc dépendant des énergies produites ailleurs. En effet, 87% de **l'énergie consommée est importée**.

Le bois-énergie est l'énergie renouvelable majoritaire sur le territoire du Parc de la Montagne de Reims. Cette exploitation doit se faire dans la durabilité et la conservation des milieux forestiers, ainsi le bois-énergie ne présente pas un potentiel d'évolution majeur sur le territoire, mais plutôt un **usage à maintenir**.

L'énergie solaire thermique, la géothermie et les pompes à chaleur aérothermiques permettent également au territoire d'être fourni en chaleur primaire. Le solaire photovoltaïque représente la seule source d'électricité renouvelable sur le territoire mais sa productivité est très faible. Le potentiel **photovoltaïque et solaire thermique** est donc intéressant sur le territoire du Parc.

## III-5 POLLUTIONS ET NUISANCES

### POLLUTIONS DES MILIEUX

#### ➔ POLLUTION DE L'EAU

**L'agriculture conventionnelle** étant majoritaire sur le territoire, **la majorité des masses d'eaux du Parc sont en mauvais état qualitatif**. Ces eaux présentent en effet des traces d'intrants agricoles et de substances dites « ubiquistes » (hydrocarbures, biocides, diphényléthérbromé et mercure). Par ailleurs, certaines **stations de traitement des eaux urbaines** (STEU) n'ont pas été évaluées conformes en performance et/ou en équipement en 2020 et sont donc potentiellement sources de pollutions chimiques des masses d'eau superficielles, notamment par les matières organiques. La mise en conformité de ces STEU ainsi que le développement de procédés alternatifs et complémentaires sont donc désirables, d'autant plus que la croissance démographique risque de faire augmenter les niveaux de pollutions.

La majorité du réseau d'eau pluviale n'est pas séparée des eaux usées (réseau unitaire) ce qui augmente plus rapidement le stockage au niveau des stations d'épuration qui ne sont pas dimensionnées à cet usage. La CU du Grand Reims réalise un Plan Pluie correspondant à un schéma directeur et un zonage de gestion des eaux pluviales, dans le but entre autres de la reconquête du bon état des masses d'eau par une approche préventive.

#### ➔ POLLUTION DE L'AIR

Le territoire connait une diminution générale des émissions de polluants, mais pour autant, l**es émissions par habitants du Parc sont légèrement supérieures à celles des habitants de la région :** les émissions d'ammoniac, de composés organiques volatils non méthanisés et de dioxyde de soufre sont légèrement en baisse sur le territoire ; les émissions d'oxydes d'azote, de PM10 et de PM2.5 par habitants sur le territoire sont supérieures à celles de la région Grand Est.

**Le transport routier représente une des principales sources de polluants atmosphériques**. Concernant les produits pétroliers, le fioul est encore utilisé dans le Parc par certains habitants, générant ainsi des émissions de polluants atmosphériques.

L'utilisation de **produits phytosanitaires** sur le Parc est **plus élevée** sur les vignobles champenois **que sur le reste des vignobles français**.
De plus, durant la période d'épandage de produits phytosanitaires, certains **conflits d'usages apparaissent avec les villages enclavés dans le vignoble**.

#### ➔ POLLUTION DES SOLS

Les sols du territoire sont soumis à l'érosion par **cultures sur pente** (érosion par ruissellement des eaux de surface). Les sols agricoles peuvent être pollués et dégradés par les pesticides, ce qui les rendra moins productifs à moyen terme. Paradoxalement, la perte de la qualité des sols est susceptible d'entraîner l'augmentation de l'utilisation d'intrants agricoles pour conserver des taux de rendements souhaitables. L'amélioration de la connaissance des sols du PNR, et notamment l'évaluation de leur qualité selon les plantes bio-indicatrices, est un enjeu majeur pour les années à venir.

Concernant la pollution des sols issus d'installation classée pour l'environnement (ICPE), **14 sites présentant des pollutions potentielles** sont présents sur le territoire, notamment en bordure de la Marne. Aucun site BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués) n'est répertorié et 53 sites BASIAS (Base de données gouvernementale sur les anciens sites) sont répertoriés (sites autrefois destinés à la fabrication du champagne).

### DÉCHETS

Des difficultés sont rencontrées pour le stockage des quantités conséquentes de déchets venant des professionnels notamment du

domaine du BTP et des espaces verts. **Aucun projet de création de nouvel équipement n'est prévu sur le territoire pour répondre à ces problématiques.**

D'anciennes décharges communales à ciel ouvert sont disséminées sur le territoire. Elles sont pour la plupart peu visibles car recouvertes de terre sur laquelle la végétation s'est développée. Des **encombrants** et des bidons de **produits phytosanitaires** sont parfois retrouvés sur ces anciennes décharges. Une **pollution diffuse** est donc présente sur ces sites. De plus, elles servent encore à certains administrés qui y déposent leurs déchets verts de façon **illégale**. La détérioration du milieu et les dépôts réguliers sur ces sites ont entraîné le développement **d'espèces exotiques envahissantes**, telles que les renouées asiatiques, ou encore la Berce du Caucase.

En plus de ces anciennes décharges, de **nombreux dépôts sauvages** sont observés sur le territoire, le long des berges de la Marne mais également le long des lisières forestières où pas moins de 53 dépôts ont été comptabilisés en 2019. Ainsi des **clean walks** sont organisées chaque année par les différents acteurs du Parc : la LPO d'Epernay, le Comité Champagne, le Parc, et aussi les communes.

### Nuisances

#### ➔ Nuisances sonores

Les infrastructures classées les plus bruyantes se trouvent aux frontières du Parc, et permettent de préserver l'ambiance sonore proche des villages et des villes rurales. Aucun point noir n'a été répertorié sur l'ensemble du territoire du Parc. Seule la **D951 représente une source de nuisance sonore pour la commune de Villers-Allerand**, puisqu'elle traverse cette dernière.
Toutefois, ce type de nuisances risque de s'accentuer à l'avenir en lien avec **l'augmentation du trafic** et **l'autosolisme**.

#### ➔ Nuisances lumineuses

La répartition de l'éclairage du Parc entre les différents types d'ampoules est caractéristique d'un parc qui a tout juste entamé une rénovation et une **migration vers de nouvelles technologies d'éclairage**.

Sur le territoire, les agglomérations d'Epernay et de Reims génèrent énormément de **pollution lumineuse**. Le ciel étoilé y est donc peu perceptible.
Au sein du Parc, afin de lutter contre cette pollution lumineuse, 14 communes ont mis en place **l'extinction totale** de l'éclairage artificiel, et 7 communes **partiellement**.
Il existe des actions de réduction de la pollution lumineuse comme le label national « Villes et Villages étoilés » mais aucune commune du Parc n'a été labélisée.

## III-6 Risques naturels et technologiques

On distingue trois types de risques naturels sur le territoire du PNR : le risque mouvement de terrain, le risque inondation, et le risque feu de forêt. Le Parc est pour le moment peu sujet aux incendies, mais la tendance pourrait s'inverser avec le changement climatique.

Le territoire est également confronté à des risques industriels, notamment via les établissements à risques ainsi que le transport de matières dangereuses.

### Risque de mouvement de terrain

Le territoire est concerné par plusieurs types de mouvement de terrain. Ils se manifestent par des glissements de terrain, des éboulements, des coulées de boue, un effondrement de cavité souterraine ou encore par l'aléa de retrait et gonflement des argiles.

Les **glissements de terrain** sont localisés sur la cuesta d'Île-de-France au niveau des versants pentus de la Montagne de Reims. Les **coulées de boue** sont localisées sur les coteaux viticoles et se forment à la suite d'orages et de fortes pluies. L'ensemble du territoire est concerné par le risque de **retrait et de gonflement des argiles**. Il est classé en aléa fort sur les coteaux, ainsi qu'au niveau des villages en contrebas. Le risque **d'effondrement des cavités souterraines** est présent : 27 cavités sont recensées sur le territoire, correspondant à des grottes ou des gouffres à l'est de la Montagne de Reims ou au-delà des zones karstiques à l'est du plateau forestier.

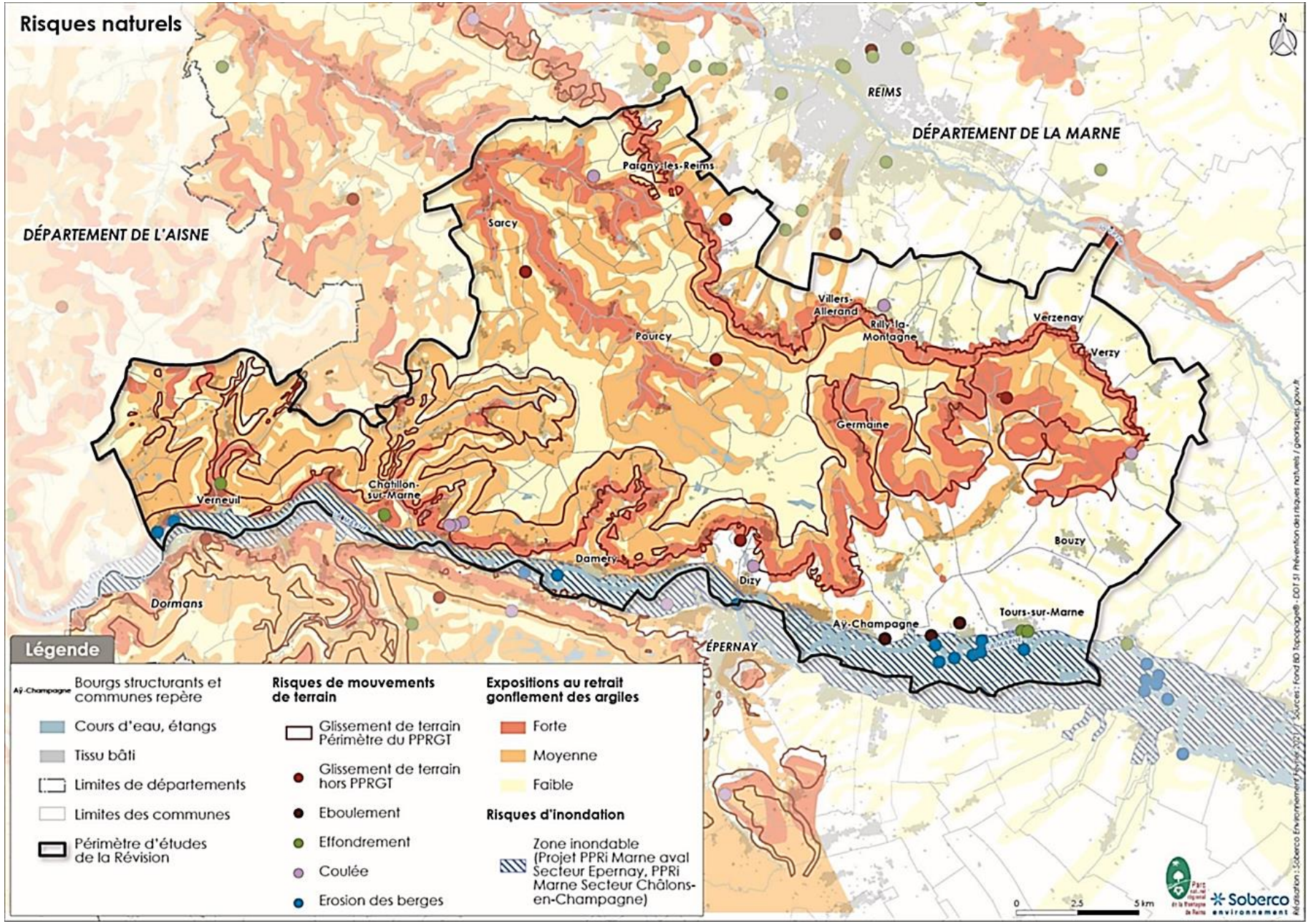
Risques naturels
N
REIMS
DÉPARTEMENT DE LA MARNE
DÉPARTEMENT DE L'AISNE
Prunay
Pargny-les-Reims
Sarcy
Villers-Allerand
Rilly-la-Montagne
Verzenay
Verzy
Pourcy
Germaine
Chatillon-sur-Marne
Verneuil
Damery
Dizy
Bouzy
Dormans
Tours-sur-Marne
Aÿ-Champagne
ÉPERNAY
Légende
Aÿ-Champagne Bourgs structurants et communes repère
Cours d'eau, étangs
Tissu bâti
Limites de départements
Limites des communes
Périmètre d'études de la Révision
Risques de mouvements de terrain
Glissement de terrain Périmètre du PPRGT
Glissement de terrain hors PPRGT
Eboulement
Effondrement
Coulée
Erosion des berges
Expositions au retrait gonflement des argiles
Forte
Moyenne
Faible
Risques d'inondation
Zone inondable (Projet PPRi Marne aval Secteur Epernay, PPRi Marne Secteur Châlons-en-Champagne)
0
2.5
5 km
Soberco environnement

### Risque inondation

Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims est concerné par un risque d'inondation, lié à une montée lente du niveau de la **Marne**, ayant une **décrue lente**. Cependant, le niveau de vulnérabilité est faible sur les secteurs résidentiels, les inondations étant localisées sur des zones de plaine où quelques zones artisanales sont présentes. Le territoire est aussi concerné par un risque de **rupture de barrage** pour le Lac-Réservoir Marne (ou du « Der-Chantecoq », souvent abrégé en lac du Der). Ce risque concerne toutes les communes limitrophes à la Marne. Enfin, le Parc est concerné par le risque de **remontée de nappe**. Ce phénomène arrive lors des périodes de fortes pluies, où les sols ne sont pas assez riches pour absorber l'eau en période hivernale.

### Feux de forêt

Le risque de feu de forêt est présent sur le territoire. Aucun grand incendie n'a été déclaré, cependant le changement climatique peut entraîner des épisodes de sècheresse et augmenter le risque d'incendie. De plus, le risque est aussi présent de manière anthropique.

### Risques technologiques

**Aucun établissement classé « SEVESO »** ne se trouve sur le territoire. En revanche, 14 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont recensées et soumises à autorisation, sur 7 communes du territoire, localisées en bordure de la Marne.

Le risque de **transport de matières dangereuses** par le transport routier concerne les axes de l'A4, de la RD951 et de la RD980, soit 19 communes. Le risque de **transport par canalisation de gaz naturel** est présent sur 7 communes, à l'est du Parc. Le transport de **matières dangereuses par voies navigables** concerne 13 communes traversées par le canal latéral à la Marne, la vallée de la Vesle et le Canal de l'Aisne à la Marne.

## III-7 Changement climatique

### Le climat

La région se caractérise par un climat tempéré océanique humide et quelques disparités locales.

Le Parc naturel régional fait partie des régions du quart Nord-Est, dans lesquelles une **diminution anormale des jours de froids en hiver** a été observée. Depuis quelques années, les épisodes de **fortes chaleurs** sont de plus en plus longs et fréquents, alimentant une **diminution des cumuls de pluie annuels.** Chaque année, **les tempêtes** observées sont de plus en plus violentes et intenses. **Les températures moyennes augmentent également au fil des années**, témoignant d'un changement climatique important. Les vulnérabilités du territoire précédemment identifiées seront ainsi renforcées.

### Émissions de gaz à effet de serre

Le Parc Naturel Régional, à son échelle, a des **émissions de GES équivalentes à celles de la région Grand Est**, ce qui est énorme pour un territoire comme celui-ci. L'impact des émissions de GES est calculé par un indicateur, appelé le Pouvoir de Réchauffement Global (PRG). En 2018, le **transport routier** a le plus fort PRG sur le territoire avec 36%, suivi par le secteur de l'industrie et du traitement des déchets avec 25%. L'agriculture, la sylviculture et l'aquaculture représentent 20% du PRG (ce taux a diminué ces dernières années car les pratiques agricoles ont évolué), et le secteur du résidentiel et du tertiaire représente 18%.

### Potentiel de séquestration dans le sol

Les sols stockent, sous forme de matières organiques, deux à trois fois plus de carbone que l'atmosphère. Leur utilisation engendre donc des flux de $CO_2$ et a des répercussions sur l'évolution du climat. Aujourd'hui, l'enjeu est de **limiter les pertes liées au retournement des terres et d'accroître les stocks**, notamment par la promotion de pratiques agricoles et sylvicoles adaptées, et la lutte contre l'artificialisation des sols. Mais il s'agit également

**d'augmenter les capacités du territoire à séquestrer le carbone**, par exemple en faisant croître la surface des zones humides et des espaces boisés.

A l'échelle du territoire, le massif forestier de la Montagne de Reims est essentiel pour la séquestration du carbone atmosphérique.

**Le territoire enregistre plus de séquestration que d'émissions de $CO_2$ mais ce bilan a tendance à diminuer depuis 2010,** principalement dû à l'augmentation de l'artificialisation des sols (environ 126 ha entre 2009 et 2020) et aux crises sanitaires concernant les forêts.

## III-8 Perspectives d'évolution et identification des enjeux environnementaux

### Tendance évolutive du territoire

Pour les **principales perspectives d'amélioration de la situation actuelle**, on peut considérer :

- Les paysages des coteaux viticoles et de son patrimoine spécifique au regard de l'adaptation de l'activité face au changement climatique (cépage, mode de faire, ...) et environnemental (enherbement, épandage de produits phytosanitaires, ...)
- Les covisibilités sur le territoire par l'identification des cônes de vue, des points de vue et des belvédères emblématiques (règle du SRADDET)
- La gestion de la ressource par la mise en œuvre des outils et objectifs de qualité (SDAGE, SAGE, GEMAPI)

Pour les **principales perspectives de maintien de la situation actuelle**, on peut considérer :

- La prise en compte de la qualité paysagère de la Montagne de Reims au niveau des prescriptions dans les SCoT et dans le plan de gestion du patrimoine UNESCO
- La réduction de l'artificialisation avec un objectif de diviser par 2 à la fin de la décennie par rapport à la décennie précédente (objectif « Zéro Artificialisation Nette en 2050 » du SRADDET)
- La prise en compte de la qualité architecturale des bâtiments anciens au regard de la transition énergétique
- La gestion et les pratiques viticoles et sylvicoles, avec une prise de conscience et une mise en œuvre de pratiques plus vertueuses pour l'environnement
- La qualité et la gestion des rejets des stations d'épuration et des eaux de ruissellement
- La pollution lumineuse significative vers les villes-portes, et la trame noire au cœur du Parc
- La gestion multifonctionnelle des forêts domaniales

Pour les **principales perspectives de dégradation de la situation actuelle**, on peut considérer :

- La qualité architecturale des nouvelles zones urbaines et économiques par une banalisation des constructions
- Les paysages agricoles et les lisières du fait d'une pression foncière croissante au niveau des communes proches des villes-portes
- La qualité des sols au niveau des cultures industrielles (monoculture, intrants chimiques, perte fonctionnelle) et des cultures sur pente (érosion par ruissellement des eaux de surface, etc.).
- La quantité de la ressource en eau en lien avec les prélèvements et le changement climatique
- La qualité des milieux aquatiques et humides (rejets, drainage, sécheresse), des milieux ouverts (tendance à la fermeture) et des milieux forestiers privés (améliorer la prise en compte de la biodiversité au sein des Plans Simples de Gestion , crise sanitaire, etc.)
- La qualité des continuités écologiques terrestres et aquatiques
- L'augmentation du volume des déchets du BTP et des dépôts sauvages

## Définition des enjeux environnementaux

➔ Les enjeux liés aux patrimoines paysager, culturel et architectural sont :

- La protection, la mise en valeur, la restauration et la gestion des sites et paysages naturels et agricoles
- La préservation des paysages urbains identitaires du territoire
- La sauvegarde du patrimoine bâti et des ensembles remarquables

➔ Les enjeux liés aux sols sont :

- La réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et la limitation de l'étalement urbain
- La prise en compte et la préservation de la qualité des sols et de leurs fonctionnalités
- La préservation des ressources du sous-sol

➔ Les enjeux liés à la ressource en eau

- La protection de la ressource en eau contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines
- La sécurisation de l'approvisionnement et l'anticipation de la demande en eau potable et des conflits d'usages
- L'amélioration de la collecte, du traitement et de la valorisation des eaux usées et pluviales

➔ Les enjeux liés à la biodiversité

- La préservation de la qualité des habitats naturels et de la diversité des espèces
- La gestion multifonctionnelle des milieux naturels, forestiers et agricoles
- La préservation et la restauration des continuités écologiques

➔ Les enjeux liés aux pollutions et aux nuisances

- La prévention et la réduction des émissions de polluants atmosphériques
- La réduction des nuisances sonores et la préservation des zones de calme
- La prévention de la production de déchets et la valorisation
- La réduction des pollutions lumineuses et la préservation des zones de qualité pour la nuit et l'environnement nocturne

➔ Les enjeux liés à l'énergie et les émissions de GES

- La réduction des consommations énergétiques
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone du territoire
- Le développement des énergies renouvelables et de récupération

➔ Les enjeux liés aux risques et la vulnérabilité du territoire

- La réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels
- La prévention des risques sanitaires

Parmi ces enjeux environnementaux concernant le territoire de la Montagne de Reims, les **enjeux environnementaux d'importance pour la Charte** au regard de sa capacité à agir sont :

- Protéger, mettre en valeur, restaurer et gérer les **sites et paysages naturels et agricoles**
- Préserver les **paysages urbains identitaires**
- Sauvegarder le **patrimoine bâti** et les ensembles remarquables
- Réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et limiter **l'étalement urbain**
- Protéger **la ressource en eau** contre toute pollution et restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines
- Préserver et protéger **la qualité des habitats naturels et la diversité des espèce**s
- Assurer la **gestion multifonctionnelle des milieux** naturels, forestiers et agricoles
- Préserver et restaurer les **continuités écologiques terrestres et aquatiques**
- Réduire la **pollution lumineuse**
- Réduire la **vulnérabilité du territoire** face aux risques naturels

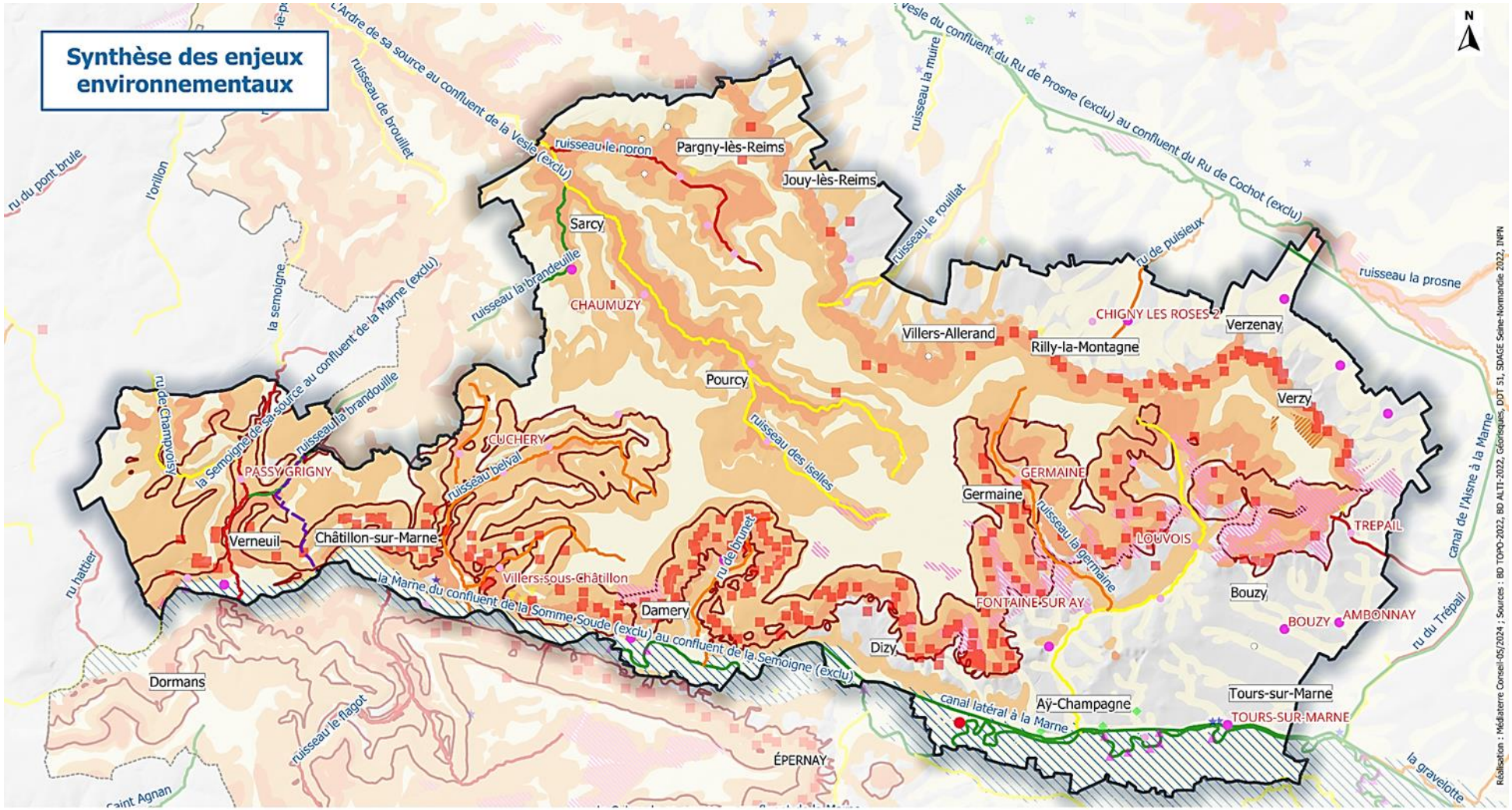


Limites départementales
Périmètre d'étude révisé
Périmètre nouvelles communes

**Enjeux liés à la ressource en eau :**
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique

En équivalent habitant :
- 0-100
- 100-1000
- 1000-5000
- >5000

**Station de Traitement des Eaux Usées non conforme**

**Enjeux liés aux risques :**

Risque inondation :
- Zone inondable (Projet PPRi Marne aval Secteur Epernay, PPRi Marne Secteur Châlons-en-Champagne)

Aléa retrait-gonflement des argiles :
- Faible
- Moyen
- Fort

Risques de mouvements de terrain :
- Glissement de terrain Périmètre du PPRGT

Mouvements de Terrain :
- Glissement
- Eboulement
- Coulee
- Effondrement
- Erosion des berges

**Enjeux liés à la biodiversité :**
- Réserves biologiques
- Sites d'importance communautaire

0 2,5 5 km

# IV- BILAN DE LA CHARTE PRÉCÉDENTE ET PRÉSENTATION DES CHOIX EFFECTUÉS AU REGARD DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

## IV-1 BILAN DE LA PRÉCÉDENTE CHARTE

Les enseignements clés qui ressortent du bilan évaluatif de la précédente Charte sont les suivants :

- Une Charte qui présente un niveau d'atteinte des objectifs globalement positif, mais des avancées insatisfaisantes sur 2 thématiques : développement économique et mobilité, alors que leurs ambitions étaient respectivement modérées, et même fortes.
- Une Charte qui a servi de support au développement de nombreux partenariats avec les acteurs du territoire, avec, toutefois, des marges d'amélioration avec les communes (en particulier rurales) et EPCI, et avec certains principaux partenaires techniques (profession agricole et viticole, acteurs de la gestion de l'eau, acteurs du tourisme…). La partie pédagogique joue notamment un rôle majeur.
- Mais une Charte dont les ambitions ne sont pas toujours très lisibles, selon les objectifs (encadrement de la publicité, énergies renouvelables, pylônes électriques…).

Les attentes sont donc nombreuses par rapport aux interventions futures du Parc :

- Concrétisation de l'étude trame vieux bois et mare ;
- Gestion quantitative de la ressource en eau ;
- Domaine du changement climatique à investiguer ;
- Doter la Maison du Parc de capacités d'accueil des groupes dans les meilleures conditions possible avec des salles d'activités, sanitaires, matériels et aménagements adaptés, offrir de meilleures conditions de travail aux animateurs ;
- Evaluation des impacts de la hausse de la fréquentation ;
- Poursuite de la programmation d'actions culturelles liées à la valorisation des patrimoines tout en mettant en avant la création artistique contemporaine et en se préoccupant davantage des pratiques culturelles plus usuelles ;
- Réorientation de la stratégie pour la marque « Valeurs Parc » ;
- Ambition du territoire en matière de coopération internationale.

## IV-2 PRÉSENTATION DE LA PLUS-VALUE ENVIRONNEMENTALE DE LA CHARTE VIS-À-VIS DES DIFFÉRENTS SCÉNARIOS ENVISAGÉS.

Plusieurs scénarios ont été étudiés afin d'évaluer la plus-value du projet de charte :

- **Scénario 1** (ou scénario de référence) : Continuité de la charte existante avec son périmètre actuel (63 communes).
- **Scénario 2** : Projet de charte avec son périmètre d'étude (68 communes).
- **Scénario 3** : Absence de charte – cas où la charte n'est pas renouvelée.

Les orientations permettant de conforter les principales tendances à l'amélioration des composantes environnementales du territoire du PNR de la Montagne de Reims sont les suivantes :

➔ Orientations 1.1, 1.2

☺ Amélioration de la prise en compte de la qualité paysagère de la Montagne de Reims au niveau des prescriptions dans les SCoT et dans le plan de gestion du patrimoine UNESCO.

➔ Orientation 2.3

☺ Aamélioration de la gestion multifonctionnelle des forêts domaniales.

➔ Orientations 2.2 et 2.3

L'évolution des pratiques agricoles et sylvicoles : adaptation aux enjeux climatiques et sociétaux.

➔ Orientations 2.1 et 3.1

La réduction des pollutions lumineuses vis-à-vis de la biodiversité et de l'économie d'énergie.

➔ Orientation 3.1 et 3.3

La limitation des émissions de GES en lien avec l'évolution du parc de logements et du parc automobile.

➔ Orientations 2.1, 2.3 et 2.4

La volonté de préservation des puits de carbone.

➔ Orientations 2.2 et 2.4

La préservation des zones humides et des sols pour leurs services écosystémiques.

➔ Orientation 2.1

La réduction de la vulnérabilité de la biodiversité par la mise en place de mesures de protection et de préservation.

Les orientations permettant d'infléchir les principales tendances à la dégradation des composantes environnementales du territoire du PNR de la Montagne de Reims sont les suivantes :

➔ Orientation 3.1

L'étalement urbain sur les communes du Parc, notamment sur les terres agricoles mais également en lisière de forêt.

➔ Orientation 2.4

La raréfaction des ressources, particulièrement l'eau en lien avec le changement climatique (nappe d'eau souterraine de la Craie Champagne Sud et Centre notamment) et l'augmentation des prélèvements ces dernières années.

➔ Orientation 2.2

La dégradation des sols au niveau des cultures industrielles (monoculture, intrants chimiques, perte fonctionnelle) et des cultures sur pente (érosion par ruissellement des eaux de surface).

➔ Orientation 2.3

La dégradation des milieux forestiers privés et des lisières.

➔ Orientation 2.1

La fermeture naturelle des milieux ouverts et landes si aucune action n'est entreprise.

➔ Orientations 1.2, 2.1 et 3.1

L'impact du développement des énergies renouvelables sur la biodiversité et les paysages.

Il ressort de la comparaison des scénarios que le projet de charte permettra **une meilleure prise en compte des enjeux actuels**, notamment liés à **l'eau** et au **massif forestier**, par rapport à la charte précédente. Sa mise en œuvre aura une **plus-value environnementale significative**, notamment en pérennisant et confortant son appui aux collectivités dans la mise en œuvre des orientations régionales et nationales comme la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), la Trame verte et bleue, l'agroécologie, l'agroforesterie, l'écoconstruction ou bien le développement des énergies renouvelables.

**Sans la mise en œuvre de la charte, la réponse aux enjeux et la mise en œuvre des orientations environnementales régionales et nationales sur ce territoire essentiellement rural serait plus longue et potentiellement plus difficile pour les collectivités.**

# V- ANALYSE DES EFFETS PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE SUR L'ENVIRONNEMENT

## V-1 INCIDENCES DU PROJET SUR LES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

Ce chapitre présente l'analyse des incidences probables générales et cumulées de la révision de la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Il suit la clé de lecture par thématique environnementale adoptée pour conduire l'Evaluation Environnementale de façon itérative tout au long du processus de révision de la Charte. La méthode employée a consisté à considérer les impacts potentiels des types de mesures envisagées dans la révision de la Charte du Parc sur toutes les thématiques environnementales. Les incidences ont été appréciées selon les critères d'analyse suivants :

- La probabilité de l'incidence
- Sa nature positive ou négative
- Le type d'incidence, qu'elle soit directe ou indirecte
- Sa réversibilité dans le temps (effet temporaire ou permanent)
- Et sa temporalité d'exécution, de court terme à long terme

Chaque critère a fait l'objet d'une pondération donnant par la suite un niveau d'incidence :

- Incidence positive ou négative probablement **forte** *(score = +7 ou -7)*
- Incidence positive ou négative probablement **modérée** *(score = +5 / +6 ou -5 / -6)*
- Incidence positive ou négative probablement **faible** *(score = +3 / +4 ou -3 / -4)*

Cette évaluation a fait l'objet d'une synthèse visuelle présentée ci-après. Pour guider l'évaluation, des questions évaluatives ont été définies :

- Les mesures contribuent-elles à la préservation des patrimoines ?
- Les mesures permettent-elles de mettre en valeur les patrimoines paysagers, culturels et architecturaux du territoire ?
- Les mesures portent-elles atteinte à des éléments du patrimoine culturel, architectural ou paysager ?
- Les mesures contribuent-elles à la préservation des richesses naturelles du territoire ?
- Les mesures contribuent-elles au développement d'un tourisme durable et écoresponsable sur le territoire ?
- Les mesures permettent-elles de garantir la gestion raisonnée de la fréquentation dans les milieux naturels ?
- La mise en œuvre des mesures permettra-t-elle d'améliorer la qualité des cours d'eau et de sauvegarder la pérennité de la ressource ?
- La mise en œuvre des mesures risque-t-elle de compromettre l'exploitation raisonnée des ressources naturelles ?
- Les mesures contribuent-elles à la valorisation des massifs forestiers tout en pérennisant leurs fonctions écologiques, sociales et paysagères ?
- Les mesures participent-elles au développement d'une agriculture locale diversifiée et durable ?
- Les mesures comportent-elles des dispositions susceptibles de limiter le développement des activités agricoles et forestières durables ?
- Les mesures contribuent-elles à la transition énergétique ?
- Les mesures comportent-elles des dispositions susceptibles de limiter le développement des activités économiques, artisanales et industrielles ?
- Les mesures portent-elles atteinte à l'identité du territoire et à la qualité de son cadre de vie ?
- Les mesures contribuent-elles à répondre à l'objectif de diminution des gaz à effet de serre ?

## Synthèse visuelle de l'évaluation des incidences de la Charte sur les composantes environnementales

| Composantes environnementales | Enjeux environnementaux | Matrice « Evaluation de l'incidence » | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | O 1.1 | | O 1.2 | | | | O 2.1 | | | | O 2.2 | | O 2.3 | | | O 2.4 | | O 3.1 | | | O 3.2 | | | O 3.3 | O 4.1 | | O 4.2 | | O 4.3 | | O 4.4 | O 4.5 | |
| | | 1.1.1. | 1.1.2. MESURE PHARE | 1.2.1. | 1.2.2. | 1.2.3. | 1.2.4. | 2.1.1. MESURE PHARE | 2.1.2. MESURE PHARE | 2.1.3. | 2.1.4. | 2.2.1. | 2.2.2. MESURE PHARE | 2.3.1. | 2.3.2. | 2.3.3. | 2.4.1. | 2.4.2. MESURE PHARE | 3.1.1. MESURE PHARE | 3.1.2. MESURE PHARE | 3.1.3. MESURE PHARE | 3.2.1. | 3.2.2. MESURE PHARE | 3.2.3. | 3.3.1. | 4.1.1. MESURE PHARE | 4.1.2. | 4.2.1. MESURE PHARE | 4.2.2. | 4.3.1. | 4.3.2. MESURE PHARE | 4.4.1. | 4.5.1. | 4.5.2. |
| Cadre de vie, paysages et patrimoine | Protéger, mettre en valeur et restaurer les sites et paysages naturels, | Modéré | Fort | Modéré | Modéré | Modéré | Modéré | Modéré | Modéré | Modéré | Nul | Modéré | Nul | Modéré | Faible | Faible | Faible | Faible | Modéré | Modéré | Modéré | Fort | Faible | Fort | Modéré | Modéré | Modéré | Fort | Modéré | Modéré | Modéré | Modéré | Modéré | Faible |
| | Préserver les paysages urbains identitaires | Modéré | Modéré | Modéré | Modéré | Modéré | Modéré | Modéré | Modéré | Modéré | Nul | Modéré | Nul | Modéré | Faible | Faible | Modéré | Faible | Modéré | Modéré | Modéré | Fort | Modéré | Fort | Modéré | Modéré | Modéré | Fort | Modéré | Modéré | Modéré | Faible | Modéré | Faible |
| | Sauvegarder le patrimoine bâti et vernaculaire | Fort | Fort | Modéré | Modéré | Modéré | Modéré | Modéré | Nul | Nul | Nul | Modéré | Nul | Fort | Faible | Faible | Faible | Nul | Modéré | Modéré | Modéré | Fort | Modéré | Faible | Modéré | Modéré | Modéré | Fort | Modéré | Modéré | Fort | Faible | Modéré | Faible |
| Sol et sous-sol | Réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et limiter l'étalement urbain | Nul | Nul | Fort | Fort | Fort | Faible | Fort | Fort | Nul | Faible | Fort | Fort | Fort | Modéré | Modéré | Modéré | Modéré | Fort | Fort | Faible | Modéré | Fort | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Faible |
| | Prendre en compte et préserver la qualité des sols et ses fonctionnalités | Nul | Nul | Modéré | Modéré | Fort | Faible | Modéré | Modéré | Modéré | Modéré | Fort | Nul | Fort | Nul | Modéré | Modéré | Modéré | Fort | Modéré | Nul | Modéré | Modéré | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Faible | Nul | Nul | Faible |
| | Préserver les ressources du sous-sol | Faible | Nul | Faible | Modéré | Modéré | Faible | Faible | Faible | Modéré | Modéré | Nul | Modéré | Modéré | Nul | Faible | Modéré | Faible | Modéré | Modéré | Nul | Modéré | Faible | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Faible | Nul | Nul | Faible |
| Biodiversité et écologie | Préserver et protéger la qualité des habitats naturels et la diversité des espèces | Nul | Nul | Modéré | Faible | Modéré | Faible | Fort | Fort | Modéré | Fort | Modéré | Nul | Modéré | Modéré | Nul | Faible | Fort | Modéré | Modéré | Faible | Modéré | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Modéré | Nul | Modéré | Fort | Modéré | Nul | Nul |
| | Développer la gestion multifonctionnelle des milieux naturels, forestiers et agricoles | Nul | Nul | Fort | Faible | Modéré | Nul | Fort | Fort | Modéré | Nul | Modéré | Nul | Fort | Modéré | Modéré | Faible | Modéré | Fort | Faible | Modéré | Modéré | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Modéré | Nul | Nul | Fort | Faible | Nul | Nul |
| | Préserver et restaurer les continuités écologiques terrestres et aquatiques | Nul | Nul | Modéré | Modéré | Modéré | Faible | Fort | Fort | Nul | Nul | Modéré | Nul | Modéré | Nul | Nul | Modéré | Fort | Fort | Modéré | Nul | Modéré | Nul | Nul | Faible | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Fort | Nul | Nul | Nul |
| Ressource en eau | Préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines et leur alimentation | Nul | Nul | Modéré | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Faible | Nul | Nul | Nul | Nul | Fort | Fort | Nul | Faible | Faible | Modéré | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul |
| | Assurer la disponibilité à long terme de la ressource en eau en qualité et en quantité suffisante | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Fort | Modéré | Nul | Faible | Faible | Faible | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul |
| | Maîtriser les rejets ponctuels et diffus de l'assainissement des eaux usées et pluviales dans le milieu naturel | Nul | Nul | Nul | Nul | Modéré | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Fort | Modéré | Modéré | Fort | Faible | Faible | Modéré | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul |
| Déchets et économie circulaire | Prévenir et gérer la production de déchets | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Modéré | Nul | Nul | Nul | Modéré | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Fort | Nul | Nul |
| | Valoriser les déchets par le réemploi et le recyclage | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Modéré | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Faible | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Fort | Nul | Nul |
| Bruit et Nuisances | Prévenir, supprimer ou limiter les nuisances sonores | Nul | Nul | Nul | Faible | Nul | Nul | Nul | Nul | Modéré | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Fort | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Faible | Nul | Nul | Nul | Nul |
| | Préserver des zones de calme | Nul | Nul | Nul | Modéré | Nul | Faible | Modéré | Nul | Modéré | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Modéré | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Faible | Nul | Nul | Nul | Nul |
| Climat, air et énergie | Réduire les consommations énergétiques par la sobriété et l'efficacité énergétique | Modéré | Nul | Nul | Nul | Modéré | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Modéré | Nul | Faible | Nul | Nul | Nul | Modéré | Fort | Nul | Modéré | Nul | Nul | Nul | Nul | Faible | Faible | Nul | Nul | Modéré | Nul | Nul |
| | Réduire les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Faible | Nul | Nul | Modéré | Nul | Faible | Nul | Faible | Faible | Nul | Nul | Faible | Fort | Nul | Faible | Nul | Faible | Nul | Nul | Nul | Nul | Faible | Nul | Nul | Nul | Nul |
| | Développer les énergies renouvelables et de récupération | Modéré | Nul | Nul | Nul | Fort | Nul | Nul | Nul | Nul | Faible | Nul | Nul | Nul | Nul | Modéré | Modéré | Nul | Nul | Modéré | Modéré | Faible | Modéré | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Modéré | Nul | Nul |
| Risques et santé des populations | Réduire et anticiper la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Fort | Nul | Modéré | Modéré | Faible | Modéré | Nul | Nul | Fort | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Fort | Nul | Nul |
| | Réduire et prévenir l'exposition des populations face aux risques industriels et technologiques | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Faible | Nul | Nul | Nul | Nul | Fort | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Modéré | Nul | Nul |
| | Prévenir les risques sanitaires | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Modéré | Nul | Modéré | Nul | Modéré | Modéré | Nul | Nul | Nul | Nul | Fort | Nul | Fort | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Nul | Modéré | Nul | Nul |

# V-3 ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne visant :

- La protection des habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés (Zones de Protection Spéciales - ZPS),
- La conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire et des habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire (Zones Spéciales de Conservation – ZSC)

La désignation s'accompagne pour chaque État membre de l'obligation d'établir un Document d'Objectifs (DOCOB) pour le maintien en bon état des habitats et des habitats d'espèces ayant justifié leur désignation. On recense **3 zones Natura 2000** sur le territoire du PNR pour une surface actuelle d'environ 1 800 ha :

- Pâtis de Damery (ZSC)
- Massif forestier de la Montagne de Reims et étangs associés (ZSC)
- Marais de la Vesle en amont de Reims (ZSC)

## PRINCIPAUX MILIEUX, ESPÈCES ET OBJECTIFS DES SITES NATURA 2000

➔ Principaux habitats

- Eau douce et zones humides (cours d'eau, annexes hydrauliques, mares, lac, marais, mégaphorbiaies, îlots)
- Prairies, Pelouses sèches et Landes
- Forêts caducifoliées et de résineux, forêts alluviales
- Zones de plantation d'arbres (dont vergers)
- Zones agricoles et Bocages

➔ Principales espèces

- Oiseaux typiques de milieux humides (Sternes, Mouettes, Spatule blanche, Balbuzard pêcheur)
- Oiseaux autres (Cigogne blanche, Milan noir, Busard Saint-Martin)
- Chiroptères (Rhinolophes, Murins, Barbastelle d'Europe)
- Poissons (Lamproie, Chabot, Saumon)
- Présence également de coléoptères (Lucarne cerf-volant, Rosalie des Alpes), d'odonates (Gomphe, Agrion, Leucorhine), papillons (Cuivré, Azuré), de Tritons crêtés, de Cistudes d'Europe, d'Ecrevisses à pieds blancs, de Mulettes par exemple.

➔ Principaux objectifs :

- Préservation voire restauration des habitats
- Préservation des espèces d'intérêt communautaire
- Gestion durable des espaces
- Maintien des continuités écologiques
- Conciliation loisirs / tourisme / biodiversité
- Conciliation économie / pratiques agricoles et sylvicoles / biodiversité
- Recherche et accroissement des connaissances
- Information, sensibilisation et diffusion des connaissances

## ÉVALUATION DES INCIDENCES POTENTIELLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE CHARTE SUR LES SITES NATURA 2000

La totalité des mesures de la Charte ont des effets bénéfiques sur la biodiversité en général. Plusieurs mesures participent à l'atteinte des objectifs du DOCOB ou bien permettent de préserver et restaurer des espaces naturels en dehors des sites Natura 2000, pouvant être profitables à la faune d'intérêt communautaire.

Ainsi les mesures de l'axe 1 peuvent profiter aux habitats des zones Natura 2000, mais aussi à d'autres espaces naturels sur lesquels les espèces présentes sur les sites Natura 2000 sont susceptibles de se déplacer (avifaune, chiroptères).

Les mesures concernant l'axe stratégique 2 favorisent le maintien de la biodiversité, la restauration et la préservation des continuités écologiques tout en conciliant activités humaines.

Enfin les mesures de l'axe 4 permettront globalement un enrichissement des connaissances sur la biodiversité locale qui sera ensuite diffusé afin de sensibiliser les habitants. Il s'agira également de concilier les usages, tourisme et loisirs, pour faire découvrir certains milieux naturels tout en les respectant.

## V-4 PRÉSENTATION DES MESURES PRISES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS NÉGATIFS ET CONCLUSION DE L'ÉVALUATION

L'évaluation a montré que le projet de Charte pouvait avoir des effets potentiellement négatifs, dans la mise en œuvre de la mesure 4.3.1 : Le développement du tourisme de loisirs et de nature.

Il a été mis en avant durant l'évaluation environnementale que ces effets potentiellement négatifs seront maîtrisés par la mise en œuvre d'actions et de dispositions intégrées dans différentes mesures comme la prise en compte du paysage dans les projets de développement des énergies renouvelables (mesure 1.2.3) ou encore par la mise en œuvre d'actions et de dispositions comme la mesure 4.3.2, qui met en avant une offre d'activité en pleine nature tout en maîtrisant son impact sur l'environnement.

## V-5 CONCLUSION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Vu l'articulation cohérente du projet de Charte avec les autres documents et leur synergie d'action potentielle dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la biodiversité, du patrimoine, de la ressource en eau, de l'agriculture, de la sylviculture, de la viticulture, de la transition énergétique, de l'adaptation climatique et de l'économie circulaire ;

Vu la prise en compte des enjeux environnementaux définis en lien avec les perspectives d'évolution du territoire ;

Vu les effets positifs à très positifs de certaines mesures sur le réseau Natura 2000 ;

Vu la maîtrise des effets potentiellement négatifs identifiés dans certaines mesures vis-à-vis des enjeux liés au paysage et à la biodiversité ;

Vu les engagements pris dans la séquence « Eviter – Réduire – Compenser »

**Le projet de Charte aura une incidence positive à très positive sur le territoire** par la mise en œuvre de nombreuses actions permettant de répondre d'une part aux enjeux environnementaux mais également aux missions qui lui sont confiées, que sont :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel ; contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer au développement économique, social et culturel et à la qualité de la vie ;
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

**Le projet de Charte n'aura aucun impact négatif notable non maîtrisable sur le territoire.**

# VI- PRÉSENTATION DES CRITÈRES, INDICATEURS ET MODALITÉS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

## VI-1 PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE SUIVI DE LA CHARTE

Les indicateurs de suivi mis en place sont au nombre de 63 et sont de trois natures différentes :

- 13 indicateurs de réalisation permettant d'apprécier des actions mises en œuvre,
- 31 indicateurs de résultat permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs,
- 19 indicateurs de résultat territorial permettant d'apprécier l'impact sur l'état du territoire que l'on pourrait aussi qualifier d'indicateurs d'impacts.

Pour les mesures « phares » de la Charte, la valeur initiale, la valeur à mi-parcours et la valeur cible à l'issue de la Charte ont été définies pour les indicateurs de résultat ou de résultat territorial. Ils permettront de mesurer la distance parcourue par rapport à un objectif donné et de pouvoir mettre en place des actions correctives en cas de non-atteinte.

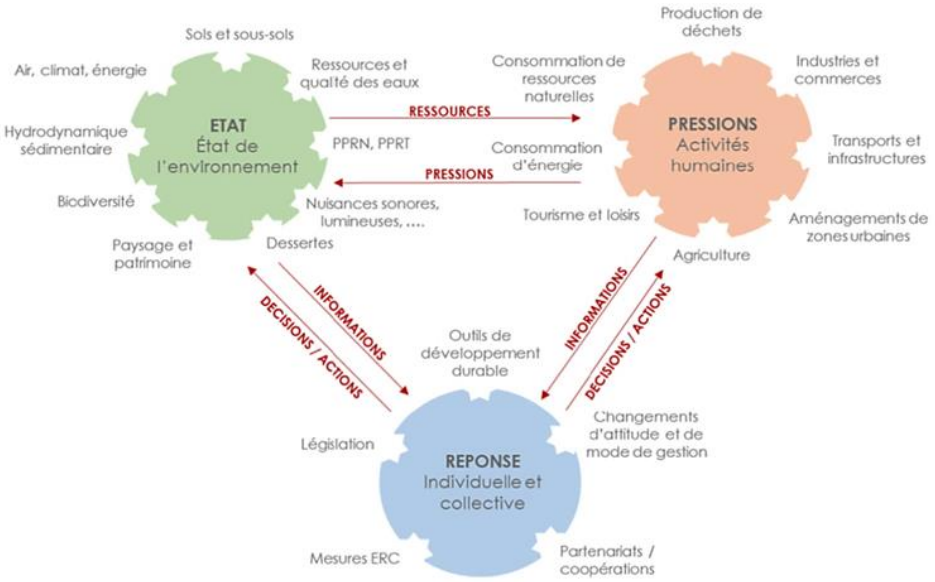


## VI-2 PRÉSENTATION DES INDICATEURS POUR LE SUIVI DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Dans le cadre du suivi environnemental, certains indicateurs peuvent être utilisés pour le suivi des enjeux environnementaux identifiés. Ces indicateurs de suivi s'articulent autour des indicateurs de pression, d'état et de réponse selon le schéma ci-contre.

Les indicateurs permettant le **suivi des enjeux liés la protection et la mise en valeur des paysages naturels et agricoles, ainsi qu'à la préservation des paysages et patrimoines urbains identitaires** :

*Indicateur d'état*

- Nombre de sites et d'éléments de patrimoine bénéficiant d'une mesure de préservation (classement, protection dans un document d'uranisme) parmi les éléments suivants : briqueteries, bâti en terre crue, porches et chartils traditionnels, bâti traditionnel des maisons de champagne (mesure 1.1.1)

*Indicateur de réponse*

- Nombre de communes couvertes par des PLU ou PLUi protégeant les structures paysagères identifiées dans le Cahier des Paysages (mesure 1.2.1)
- Nombre d'aménagements effectués pour améliorer la qualité des paysages du quotidien, perçus depuis la RD951, la RD980 et la RD9 (mesure 1.2.2)

*Indicateur de pression*

- Nombre de projets de grands équipements accompagnés par le Syndicat Mixte du Parc et ayant fait l'objet de mesures d'intégration paysagère (mesure 1.2.3)

Les indicateurs permettant le **suivi des enjeux liés à la protection et à la préservation des habitats et des espèces, à la multifonctionnalité des**

**milieux et à la préservation et restauration des continuités écologiques dont la trame noire**

*Indicateur d'état*

- Part du territoire couvert par des Zones de Protection Fortes (ZPS) et Nature des ZPF (mesure 2.1.1) – *valeur cible 1.2%*
- Part des surfaces en ZNSIR faisant l'objet de mesures de gestion (mesure 2.1.1) – *valeur cible 7.4%*
- Surfaces boisées participant à la trame de vieux bois, dont surfaces en libre évolution (mesure 2.1.2) – *valeur cible = 170 ha*
- Part des forêts du territoire du Parc sous document de gestion durable (PSG obligatoire, PSG volontaire, documents d'aménagement) (mesure 2.3.1) – *valeur cible = 66%*

*Indicateur de réponse*

- Surface de pelouses sèches restaurées (mesure 2.1.1) – *valeur cible = 26 km / 12 ha)*
- Nombre de communes pratiquant l'extinction nocturne partielle ou totale (mesure 2.1.2) – *valeur cible = 35*
- Surface ou linéaire d'infrastructures agroécologiques créés (haies en km, vergers en ha) (mesure 2.1.2) – *valeurs cibles = 20 ha*

*Indicateur de pression*

- Nombre de projets de grands équipements accompagnés par le Syndicat Mixte du Parc et ayant fait l'objet de mesures d'intégration paysagère (mesure 1.2.3)
- Nombre de manifestations motorisées au sein des ZNSIR (mesure 2.1.3)

Les indicateurs permettant le **suivi des enjeux liés à la protection de la ressource en eau contre toute pollution et à la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines**

*Indicateur d'état*

- Nombre de cours d'eau et de masses d'eau souterraines en bon état écologique et chimique (mesure 2.4.1)
- Surface de zones humides inventoriées (mesure 2.4.2) – *valeur cible = 630 ha*

Indicateur de réponse

- Surface de zones humides restaurées (mesure 2.4.2) – *valeur cible = 33 ha*

Indicateur de pression

- Volume d'eau consommé annuellement sur le territoire par usages (AEP - millions de $m^3$) (mesure 2.4.1)

Les indicateurs permettant le **suivi des enjeux liés à la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et à l'étalement urbain**

*Indicateur de réponse*

- Surfaces désartificialisées annuellement sur le territoire du Parc, suite à des projets de renaturation (mesure 3.1.1) – *valeur cible = 7 ha*
- Surfaces désimperméabilisées annuellement sur le territoire du Parc, suite à des projets de désimperméabilisation (mesure 3.1.1) – *valeur cible = 1,5 ha*

*Indicateur de pression*

- Surfaces maximales artificialisées à l'échelle des 68 communes du Parc. (Permettant d'analyser la prise en compte de l'objectif ZAN sur le territoire) (mesure 3.1.1) – *valeur cible = 167 ha*

# VII- PRÉSENTATION DE LA MÉTHODOLOGIE UTILISÉE

L'évaluation environnementale *« consiste à intégrer les enjeux environnementaux et sanitaires tout au long de la préparation d'un projet, d'un plan ou d'un programme et du processus décisionnel qui l'accompagne […]. Elle rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés. Elle vise ainsi à prévenir les dommages, ce qui s'avère en général moins coûteux que de gérer ceux-ci une fois survenus ».* C'est ainsi un outil d'aide à la décision et de prise en compte de l'environnement qui répond à un triple objectif :

- Aider à la définition.
- Éclairer l'autorité administrative
- Assurer la bonne information du public.

Dans le cas des Chartes de Parcs Naturels Régionaux (PNR), **les objectifs de l'évaluation environnementale** sont de

- Vérifier la cohérence interne du document sur les thématiques qu'il traite :
  - Cohérence entre les différentes orientations, mesures et dispositions, et non-contradiction au sein de la Charte.
  - Cohérence d'ensemble des éventuels projets, aménagements et activités prévus dans la Charte du PNR ou encadrés par celle-ci.
- Interroger sa cohérence externe avec le contexte environnemental et stratégique territorial :
  - Approfondissement d'éléments de connaissance et identification des grandes tendances du territoire servant de base à la stratégie établie par la Charte.
  - Aide à la définition du contenu de la Charte en appréciant et en anticipant ses impacts environnementaux.
  - Cohérence entre les différents outils juridiques ou contractuels du territoire, plus-value de l'outil Parc naturel régional par rapport aux autres outils existants ou potentiels.
  - Prise en compte du report d'effets sur les territoires voisins dû à la mise en œuvre de la Charte du Parc.
  - Intégration du cumul d'impacts avec les autres plans et programmes.
- Présenter, en toute transparence, les arbitrages retenus :
  - Rédaction du projet de Charte sur la base des propositions issues de la concertation.
  - Enrichissement du dialogue avec les partenaires et signataires au cours de la révision de la Charte.
  - Éclairage sur les choix fait dans le processus de révision.
  - Information du public sur les choix réalisés au regard des objectifs de protection de l'environnement et des différentes solutions envisagées.
- Vérifier l'optimisation de ses bénéfices environnementaux (optimum des effets positifs) :
  - Vérification du niveau d'ambition de la Charte sur le territoire du Parc naturel régional au regard des enjeux environnementaux à prendre en compte et de son articulation avec les autres plans/schémas/programmes.
  - Intégration des mesures « Éviter - Réduire - Compenser » (ERC) dans le contenu de la Charte.
- Interroger d'autres thématiques environnementales sur lesquelles la Charte pourrait avoir des incidences :
  - Évaluation de la cohérence environnementale de la Charte en prenant en compte les risques d'impacts sur l'ensemble des composantes de l'environnement.
  - Estimation de la contribution de la Charte aux différents objectifs de protection de l'environnement